



Assemblées
SB/JV/MC

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h32, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le jeudi 3 février 2022, se sont réunis au nombre de 46 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

André SANTINI	Tiphaine BONNIER	Louis DORANGE
Thierry LEFEVRE	Etienne BERANGER	Claire GALLIOT
Fanny VERGNON	Kathy SIMILOWSKI	Guillaume LEVY
Philippe KNUSMANN	Nicole BERNADET	Anne-Sophie THIBAUT
Fabienne LIADZE Jusqu'à 20h00	Dominique GIACOMETTI	Cyrille GRANDCLEMENT
Ludovic GUILCHER	Maria GARRIGUES	Caroline ROMAIN
Edith LETOURNEL	Christine HELARY-OLIVIER	Didier VERNET
David DAOULAS	Thibaut ROUSSEL	Maud JOIE-SORIA
Nathalie PITROU Jusqu'à 20h08 et à partir de 20h13	Marie-Hélène LE BERRE	Martine VESSIERE
Alain LEVY	François SINSOLIEUX	Jean-Baptiste BART
Claire GUICHARD	Florent TRIDERA	André TANTI
Arthur KHANDJIAN	Eric KALASZ	Thibaud GLOWACZOWER
Claire SZABO	Isabelle MARLIERE	Antoine MARMIGNON
Bernard de CARRERE	Jean COURCELLE- LABROUSSE jusqu'à 20h00	Valérie GIRAUD
Sabine LAKE-LOPEZ	Corine SEMPE	
Olivier RIGONI	Stéphane FORMONT	

Étaient représentés :

Fabienne LIADZE par Olivier RIGONI à partir de 20h00
Nathalie PITROU par Philippe KNUSMANN de 20h08 à 20h13
Jean COURCELLE-LABROUSSE par Thibaut ROUSSEL à partir de 20h00
Caroline MILLAN par Claire SZABO
Floraine CORDIER par Didier VERNET
Thomas PUIJALON par Maud JOIE-SORIA

Claire GALLIOT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

M. le Maire.- "Mes chers collègues, l'heure est expirée, nous allons pouvoir commencer pour ne pas pénaliser les gens présents."

(Il est procédé à l'appel.)

M. le Maire.- "Le quorum est atteint, la séance est donc ouverte."

Nomination d'un secrétaire de séance

M. le Maire.- "Nous devons désigner le secrétaire de séance. Pour mémoire, Thibaut ROUSSEL avait été désigné le 16 décembre. En raison du contexte sanitaire, le secrétaire de séance restera à sa place – hélas pour lui. Qui est candidat ?"

M. LEFÈVRE.- "Claire GALLIOT se porte volontaire."

M. le Maire.- "Claire GALLIOT est volontaire. Pas d'autre candidat ?"

Qui est contre ? Abstention ?

Claire GALLIOT, de sa place, sera secrétaire de séance."

Adopté à l'unanimité.

Claire GALLIOT est élue secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire.- "Il est pris acte de la transmission aux membres du Conseil municipal de la liste des décisions. Il n'y a donc pas de vote."

Il est pris acte.

M. le Maire.- "Ordre du jour *stricto sensu*."

Premièrement, reprise anticipée des résultats d'exercice 2021. C'est l'épisode financier. Édith LETOURNEL, Maire-adjoint."

I – FINANCES – Édith LETOURNEL

1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

Mme LETOURNEL.- "Merci Monsieur le Maire."

Le vote du budget 2022 est un moment important de l'année. Je vais vous le présenter au travers de plusieurs délibérations, en commençant par la reprise anticipée des résultats, opération habituelle que nous menons pour pouvoir intégrer dans le budget 2022 les résultats de l'année antérieure.

Les montants en question figurent en note de synthèse.

En section fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 s'élève à 3 386 891 €. En cumulant avec le résultat 2020 reporté, le résultat est de 23 485 512 €.

En section d'investissement, nous avons eu des dépenses et résultats importants sur l'exercice 2021, mais le solde recettes moins charges aboutit à un résultat légèrement négatif de moins 737 510 €. En cumulant avec le résultat 2020 reporté, le résultat s'élève à moins 495 241 €. Le solde de commandes engagées non réalisées en 2021 et reportées en 2022 est de 14 235 000 €.

En cumulant le report d'investissement de moins 495 000 €, le report de fonctionnement et en affectant en réserve en investissement le montant de 15 M€ en prévision de ces dépenses à réaliser, le solde résiduel du report de fonctionnement est de 8 485 512 €.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la reprise anticipée de ces résultats 2021 sur l'exercice 2022 et de les intégrer au budget primitif que nous allons voter juste après."

M. le Maire.- "Des questions ?

Monsieur TANTI a demandé la parole."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, juste un point – je vais intervenir sur la question –, mais sauf erreur de ma part – ou alors je commence à avoir les oreilles bouchées avec mon grand âge... –, nous n'avons pas approuvé le procès-verbal."

M. le Maire.- "C'est exact, je commençais à somnoler... On va y revenir avec votre permission."

M. TANTI.- "Merci beaucoup Monsieur le Maire."

M. le Maire.- Heureux de vous avoir rendu service !

Vous posez quand même une question sur ce point ?"

M. TANTI.- "Absolument."

M. le Maire.- "Vous avez la parole."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, sur le principe de la reprise anticipée des résultats pour permettre dès cette présente séance d'adopter le budget conforme à la situation comptable réelle, pas d'observation et avis favorable.

Sans entrer dans l'évolution de tous les montants présentés, nous examinerons l'évolution du montant final qui est le report de fonctionnement – en gros, ce que beaucoup appellent depuis plusieurs années la cagnotte – et qui continue de fondre (8,5 M€ reportés de 2021 sur 2022).

Quelle est l'évolution ?

- 2017 : 54 M€ ;
- 2018 : 43,6 M€ ;
- 2019 : 39,1 M€ ;
- 2020 : 20,1 M€,
- 2021 : 8,5 M€.

On observe donc une nouvelle forte diminution, heureusement moins forte que celle de l'année dernière. La décrue se poursuit et ce n'est pas le programme annoncé d'investissements qui va éviter la fin programmée de ces résultats positifs.

En conséquence, nous nous abstenons sur cette délibération."

M. le Maire.- "Merci. Nous passons au vote, car il y a vote sur ce point.

Avis contraires ? Abstentions ?

Toute l'opposition s'abstient, c'est formidable ! Merci de leur action."

Le Conseil municipal :

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2021 sur l'exercice 2022.

DÉCIDE de reporter la somme de 495 241,73 euros sur la ligne 001 en dépenses d'investissement, d'affecter la somme de 15 000 000 euros au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 8 485 512,15 euros sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

DIT que l'affectation définitive de ces sommes sera approuvée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 9 : Didier VERNET, Floraine CORDIER, Antoine MARMIGNON, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA, Valérie GIRAUD, Martine VESSIERRE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. le Maire.- "Nous revenons, avec l'avis de M. TANTI, au début, après avoir approuvé la nomination du secrétaire de séance, à l'approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 16 décembre."

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 16 décembre 2021.

M. le Maire.- "Y a-t-il des remarques ?

Avis contraires ? Abstentions ?"

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire.- "Nous revenons au point 2, le budget primitif de la commune, Édith LETOURNEL."

2. Budget primitif de la commune pour l'exercice 2022

Mme LETOURNEL.- "Merci Monsieur le Maire.

Nous abordons la délibération principale qui concerne l'adoption du budget primitif pour 2022.

Je vais m'appuyer sur des *slides* comme habituellement.

Sur la délibération qui vous a été remise, vous voyez que la section de fonctionnement affiche un montant global de 164 600 973 € et la section d'investissement un montant de 60 706 841 €.

Nous avons construit ce budget 2022 dans un contexte toujours perturbé. Il l'a particulièrement été en 2020, mais l'a encore un peu été en 2021. En 2022, même si l'on entrevoit des éclaircies à venir très prochainement, une relative incertitude se manifeste par des changements de comportements et dans l'évolution de certains postes de recettes plus que de dépenses.

Le contexte est donc encore marqué par la crise que nous traversons et que nous espérons voir derrière nous bientôt.

Néanmoins, au cours de l'année 2022 – et même au-delà – des évolutions auront lieu, mais ne conduiront pas à un retour complet strictement identique à la normale, par exemple à l'année 2019 – année de référence avant Covid.

Pour autant, nous avons construit ce budget en veillant à l'inscrire dans une maîtrise de nos dépenses et de nos recettes pour un autofinancement qui reste de bon niveau avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées. Cela conduit à explorer toutes les pistes de maîtrise, voire de diminutions, qui peuvent se

présenter pour ces dépenses de fonctionnement, d'optimisation pour le dire autrement. Cela conduit également à veiller à une prévision de recettes ajustée et adaptée au contexte que nous connaissons.

En parallèle, le programme d'investissements reste soutenu et fait maintenant place à de nouveaux projets. Le projet phare de la Cité des sports est derrière nous ; elle est en service depuis l'automne. Elle va nous permettre de passer un cap important et intéressant dans toute l'offre de services et d'activités sportives et autres qui sera proposée par ce biais.

L'équipe municipale d'Issy-les-Moulineaux continue et souhaite continuer à rénover son patrimoine – j'évoquerai des programmes tout à l'heure – dans l'optique de pouvoir préserver nos acquis, nos atouts et les développer bien au contraire.

Dans ce contexte, nous avons inscrit – j'en dirai quelques mots par la suite – dans ce budget 2022 la possibilité de pouvoir recourir à l'emprunt du fait de ce contexte d'évolution et particulièrement du contexte conjoncturel d'aujourd'hui où les taux d'intérêt sont plutôt bas et nous incitent à anticiper plutôt qu'à retarder à d'autres moments qui seraient moins favorables ce recours à l'emprunt.

Voilà pour le contexte dans sa globalité.

On équilibre ainsi le budget en fonctionnement et en investissement selon les montants que j'ai mentionnés tout à l'heure pour un total de 220 313 814 €. Pour mémoire, le BP 2021 atteignait 273 843 141 € – le montant d'investissement était un peu plus important.

Comme on vient de le voter auparavant, on a intégré les résultats cumulés des exercices précédents, ce qui nous permet d'améliorer la visibilité financière, comme on le fait habituellement.

Au 31 décembre 2021, le résultat de clôture s'élève à 22 990 000 € (fonctionnement + investissement). Cela permet de garder en tête ce montant de réserve ou de résultat des exercices antérieurs.

Allons un peu plus dans le détail.

Vous avez ici une vision des dépenses, en particulier des charges à caractère général (dépenses réelles de fonctionnement et recettes associées).

On constate une diminution légère de ces deux postes (défenses et recettes de fonctionnement). On a cherché à mener un exercice de maîtrise et diminution de certaines charges pour pouvoir rentrer dans cette enveloppe qui diminue légèrement, puisqu'on diminue de presque 3 M€ par rapport aux crédits ouverts en 2021.

Voilà pour les principaux faits marquants.

Dans cette enveloppe globale de dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général (prestations de service, frais, nettoyage, maintenance, honoraires, fournitures) représentent 36,5 M€, c'est-à-dire environ 25 % de l'ensemble, et ont conduit à des économies de 1,8 M€ sur l'ensemble de l'économie prévue sur cette année par rapport à 2021.

La masse salariale globale, qui s'élève à 48,5 M€, est quasi stable. Cette année, elle tient compte :

- des effets de GVT (glissement vieillesse technicité),
- des enveloppes de vacataires et d'heures supplémentaires pour tenir compte d'activités qui vont revenir à la normale comparativement aux années passées,
- du complément indemnitaire annuel (CIA), qui va toucher un certain nombre de catégories d'agents, pour un montant de 600 000 €,
- des charges liées à la tenue des élections présidentielles et législatives pour quatre tours pour une estimation prévisionnelle d'environ 400 000 €. Je parle là uniquement des dépenses de personnel,

- des revalorisations partielles de grilles indiciaires pour certaines catégories d'agents, en l'occurrence catégorie C, pour environ 200 000 €.

Le budget est relativement maîtrisé pour les dépenses de personnel, en très légère baisse (quasi au même niveau), mais qui tient compte de tous ces effets d'évolutions conjoncturelles notamment liés aux élections.

Pour aboutir à cette stabilité des charges de personnel, outre les évolutions et les augmentations que j'ai évoquées à l'instant, il y a également des efforts continus et de rationalisation des organisations qui mènent à une légère diminution résiduelle des effectifs. Cela explique que l'un et l'autre se compensent pour une quasi-stabilité des charges de personnel. Le transfert vers la SEMOP de personnels, jusque-là rémunérés par la Ville, contribue également à la baisse.

Dans le poste de dépenses de fonctionnement, un poste est important : les subventions participations versées, en particulier le fonds de compensation des charges transférées (FCCT), qui nous vient de la MGP, mais qui est reversé à Grand Paris Seine Ouest selon le mécanisme habituel et qui devrait atteindre 31,5 M€ en 2022, en baisse de 500 000 € par rapport à 2021. Il y a également un poste concernant les subventions sur lequel nous allons revenir dans une autre délibération pour un montant global de 14,6 M€, en baisse de 500 000 €.

Des analyses plus précises ont été effectuées pour certaines associations pour ajuster les besoins de financement, sans mettre en péril leur fonctionnement, mais en tenant compte de la fluctuation d'activités et des besoins réels de fonctionnement compte tenu d'éventuelles réserves de trésorerie qui justifieraient de devoir ajuster les subventions en conséquence. Vous êtes comme moi conscients qu'il y a eu, selon les associations, des sollicitations qui ont pu fluctuer ces deux dernières années et qui n'ont pas permis de réaliser certaines activités ou événements par exemple.

On en parle de moins en moins, mais la situation est toujours là même pour les fonds de compensation FPIC et SRIF. Le montant global d'atténuation de produits s'élève à 8,25 M€. Comme vous le savez, nous n'avons plus de DGF. Elle était à plus de 12 M€ il y a quelques années et a fondu comme neige au soleil en 2012/2013 : on est maintenant à zéro. En revanche, on a toujours les fonds de compensation SRIF, fonds qui couvre l'Île-de-France, et FPIC, fonds national qui représente en cumulé un peu plus de 8 M€.

Les charges financières représentent 27 000 €. Elles ont été légèrement augmentées cette année, en prévision de l'éventualité d'une souscription d'un emprunt de 10 M€ courant 2022. À ce stade, on a prévu une seule échéance, tenant compte d'un déblocage tardif du capital, puisqu'il n'y avait pas un besoin urgent dans les mois qui viennent, et d'un cycle d'amortissement semestriel. On aura un effet année pleine en 2023 sur cet éventuel emprunt à venir.

Voilà pour les commentaires que je voulais apporter sur ce budget de fonctionnement qui est équilibré et dégage un excédent brut de fonctionnement de près de 8 M€."

M. le Maire.- "Merci Édith. Vos questions ?

Monsieur TANTI."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, je ne reviendrai pas sur le report examiné lors de la délibération précédente.

Que dire de ce budget qui s'inscrit sur plusieurs plans dans une continuité ?

Continuité dans la diminution de ces montants d'équilibre. Nous avons fait remarquer l'année dernière que la section de fonctionnement s'équilibrait jusqu'en 2020 légèrement au-delà de 190 M€. Pour 2021, elle s'équilibrait à 177,5 M€ et pour cette année, ce sera 164,6 M€, soit un peu plus de 25 M€ de moins en deux ans. En fait, ce sont la diminution du report et la baisse de la capacité d'autofinancement sur laquelle nous reviendrons qui l'expliquent. On ne peut donc pas classer ces indicateurs dans la catégorie vert et cela est

préoccupant, même si dans la présentation qu'elle a faite en votre nom, Madame l'adjointe aux finances n'a pas paru préoccupée par cette situation.

On voit en ce qui concerne la capacité d'autofinancement que sa diminution d'année en année est aussi importante. En effet, la diminution du montant inscrit dans les budgets primitifs est importante :

- › 2019 : 45,5 M€,
- › 2020 : 39,2 M€,
- › 2021 : 28,6 M€,
- › 2022 : 17,9 M€.

La conséquence, c'est que la section d'investissement ne s'équilibre que par le recours à un emprunt de 10 M€. Ce n'est donc pas comme il est annoncé un emprunt de confort pour profiter des taux encore bas, mais bien d'un réel besoin de financement.

Nous avons juste une question : jusqu'à quel taux envisagez-vous d'emprunter si, comme cela est annoncé, les taux montent ?

Depuis 15 ans, les différentes lois ont bouleversé le financement des collectivités locales en retirant aux communes bien gérées – pour notre Ville, je parle du passé – une partie significative de leurs recettes. Or, nous ne voyons dans les budgets qui nous sont présentés une vraie prise en compte de ce changement de paradigme. Il serait temps que vous proposiez à l'ensemble du Conseil municipal une réflexion sur cette évolution.

Nous faisons cette suggestion sans réel espoir que vous changiez quoi que ce soit de vos pratiques et cela est bien dommage. Si vous acceptiez d'écouter quelquefois des critiques constructives de vos opposants en les associant aux réflexions, cela vous éviterait parfois d'énormes bêtises. Nous ne prendrons qu'un exemple : quand on observe les gros défauts de la Cité des sports qui se révèlent depuis son ouverture, nous sommes tristes de faire ces constatations alors qu'il s'agit du plus gros investissement sans précédent réalisé ces dernières années.

L'excuse de la souplesse de gestion pour expliquer que vous gérez des parts importantes des interventions de la Commune, en dehors d'un véritable contrôle démocratique de cette instance, devrait être revue maintenant que vous maîtrisez plus les procédures qui ont été simplifiées grâce au Compte Financier Unique. En effet, le CCAS, le CLAVIM, les différentes SEM ou SEMOP – et je dois en oublier – gèrent une partie significative des interventions de la Commune sans qu'une partie des conseillers municipaux n'aient une vraie connaissance de leurs interventions.

Nous craignons que l'idée même d'envisager ou de modifier ces pratiques ne vous effleure. Évitez-vous votre réponse habituelle qui est « la loi vous le permet », celle-ci a été faite par beaucoup trop de députés-maires et sénateurs-maires. Les interdictions de cumuls s'ils ne sont pas rétablis pourront peut-être changer les pratiques dans quelques années quand le Parlement estimera qu'il faudra remettre du contrôle démocratique.

Enfin, nous constatons avec regret et toujours dans la continuité qu'il n'y a pas un euro supplémentaire pour la sécurité alors que celle-ci se dégrade sur notre Ville. Devons-nous rappeler que le Premier ministre, tendance politique qui est très bien représentée dans votre majorité, demande que toutes les communes de plus de 10 000 habitants disposent d'une police municipale ? Or, Issy-les-Moulineaux est la seule ville de plus de 50 000 habitants des Hauts-de-Seine à ne pas en avoir.

Dans ces conditions, le groupe « Vivre Issy Pleinement » votera contre ce budget 2022."

M. le Maire.- Contre, très bien.

Autres questions ?"

M. VERNET.- "Nous vous avons adressé un certain nombre de questions préalables.

Pourriez-vous revenir sur les investissements que vous aviez prévus pour que l'on ait une vision véritablement pluriannuelle qui nous permette de voir comment s'échelonnent les grands projets et où ils nous emmènent dans les années à venir ?

Par ailleurs, un investissement public important sur le stade Mimoun se fait avec un partenaire privé ; peut-on avoir de la visibilité sur les investissements respectifs des deux parties ?

Ensuite, de façon plus..."

M. le Maire.- "Combien de questions avez-vous à poser Monsieur ? On en est à deux, combien encore ?"

M. VERNET.- "J'ai simplement maintenant un commentaire pour vous expliquer notre vote."

M. le Maire.- "Faites-le maintenant."

M. VERNET.- "Je vais le faire maintenant si vous voulez bien."

M. le Maire.- "Ne nous laissez pas en suspens..."

M. VERNET.- "Nous allons voter contre ce budget, non pas que nous soyons contre un certain nombre de choses que vous présentez. Nous sommes en particulier très favorables à la construction d'une belle école aux Épinettes ou à l'augmentation des infrastructures sportives ou encore au recours à l'emprunt."

M. le Maire.- Et c'est pour cela que vous votez contre !"

M. VERNET.- Nous voterons contre parce que nous ne sommes pas d'accord avec la méthode que vous appliquez. Tous les projets que vous concevez font la part belle à des partenaires privés (SEMOP, Cité des sports, stade Mimoun et j'en passe). On peut dire que même la politique culturelle de la Ville semble se résumer cette année à l'installation d'un complexe UGC.

Votre slogan « Issy l'Audacieuse » se résume-t-elle à faire des coups de communication avec des promoteurs immobiliers ou des investisseurs ? Nous préférerions une ville Issy ambitieuse qui anticipe les transformations que va par exemple nous imposer le changement climatique sur nos infrastructures, une ville qui innove pour permettre à toutes les classes sociales de bien se loger à Issy et qui investisse dans la culture pour tous. Donc, si l'ambition d'Issy, c'était cela, le budget serait bien différent. Donc, nous voterons contre."

M. le Maire.- Merci Monsieur de cette intelligence prospective.

Édith, vous pouvez répondre à toutes ces questions éclairées ?"

Mme LETOURNEL.- "Merci Monsieur VERNET, car vous les aviez posées par écrit, ce qui est plus facile pour y répondre.

J'ai fait tout à l'heure une présentation centrée sur le budget de fonctionnement. Quelques autres *slides* concernaient l'investissement.

Pour parler de l'investissement et notamment de la question de la vision pluriannuelle que vous évoquez, je vous renvoie au débat d'orientation budgétaire dans lequel nous avons présenté un tableau pluriannuel des prévisions d'investissements complet des années à venir (de 2022 à 2026, voire 2027). Je ne vais pas de nouveau le présenter, mais je vous propose de vous y référer. Vous verrez que nous y avons inscrit les investissements phares que nous avons prévus et qui sont déjà en cours :

- le solde de la Cité des sports pour des travaux qui restent très minimes,
- le groupe scolaire des Épinettes, projet principal, avec 3 M€ prévus dès cette année,

- › la réhabilitation/extension de Mimoun qui a déjà débuté pour un montant d'un peu plus de 11 M€,
- › la rénovation de Marie Marvingt, pour 4,9 M€ en 2022,
- › les travaux d'aménagement du collège de la Paix en prévision des travaux des Épinettes pour 3 M€ cette année.

Je vous renvoie directement à cette liste qui vous donnera une vision pluriannuelle de l'ensemble des investissements.

Il faut noter que 2022 est encore une année importante en termes d'investissements (montant global de 25 M€). Nous nous orientons vers un rythme d'investissements plus faible à partir de 2023. Effectivement, nous aurons bien avancé sur les projets phares que je viens de citer et nous devrions nous situer un peu au-delà de 15 M€ sur les années 2023, 2024 et au-delà.

Sur le projet de Mimoun, vous demandez ce qui relève de la partie privée et de la partie publique, mais nous n'avons pas la décomposition de ce qui sera dévolu à l'association Homenetmen. Ce n'est pas découpé de cette manière en termes d'investissements. Il s'agit de construire un ensemble dont on va chercher à optimiser l'usage de différentes manières et permettre ainsi d'offrir davantage de possibilités au-delà de la rénovation du stade Mimoun. Ce point est important et rejoint parfaitement notre manière de gérer ce type d'équipement – et là je regarde en même temps Bernard de CARRÈRE qui est très investi sur ces sujets. L'enjeu n'est pas d'avoir deux gymnases côte à côte, l'un dédié au public et l'autre au privé ; au contraire, c'est d'optimiser ces deux adhésions pour en faire un meilleur usage, à la fois pour les différents services qui pourront être offerts et pour une meilleure gestion financière au global.

Je ne peux pas vous donner plus d'informations, puisqu'il n'y a pas de découpage particulier entre public et privé.

Pour la SEMOP, la mise à disposition des agents qui vont la rejoindre est budgétée pour un montant de 250 000 €. Cela fait partie des recettes qui reviendront à la Ville en section de fonctionnement réglées par la SEMOP.

Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions, mais en tout cas, il me semble que cela couvre les points que vous avez évoqués."

M. le Maire.- "Vous avez très bien répondu. Merci.

Nous passons au vote, s'il vous plaît.

Avis contraires ? C'est donc l'opposition, enfin ce qu'il en reste...

Adopté. Merci.

Le budget est donc adopté."

Voté à main levée – Adopté

Le Conseil municipal :

ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022.

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, de procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 9 : Didier VERNET, Floraine CORDIER, Antoine MARMIGNON, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA, Valérie GIRAUD, Martine VESSIERRE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, je n'ai pas eu la réponse sur le taux d'emprunt."

M. le Maire.- Édith, vous acceptez encore de répondre ?"

Mme LETOURNEL.- "Je ne vais pas faire de grandes prédictions sur les taux d'emprunt, excusez-moi, mais je crois, Monsieur le Maire, que vous aviez évoqué le taux d'emprunt utilisé pour le SEDIF, en tout cas qui est en vigueur actuellement. Les taux d'emprunt sont très bas."

M. le Maire.- "Pour l'instant."

Mme LETOURNEL.- "Donc, pour l'instant, on a fait une prévision d'emprunt pour cette année de l'ordre de 1 % (inscrite au budget). Pour une ville comme Issy-les-Moulineaux qui n'a quasiment aucun emprunt, puisque les quelques emprunts résiduels sont à taux zéro, et compte tenu des taux actuels, 1 % est relativement confortable."

Je n'ai pas de boule de cristal et je ne vais pas vous dire à combien on empruntera dans quelques années, puisque la question n'est pas là ; on n'a pas défini si on emprunterait dans quelques années. Le taux de référence que l'on pense viser se situe autour de 1 %. Je dis cela, mais je n'ai rien dit, puisque l'on va forcément entrer en discussion avec certaines banques pour obtenir la meilleure négociation possible sur ce taux. Un certain nombre de propositions sont actuellement faites et sont bien en dessous de 1 %. C'est bien dans ce contexte que l'on s'inscrit. On n'a pas défini de taux maximum. Je le répète : il n'y a pas d'urgence absolue, mais une anticipation de notre part."

M. le Maire.- "Merci Édith de cette précision qui réjouit M. TANTI si bien qu'il va voter pour approuver votre action !

Nous avons donc adopté le budget. Nous vous remercions.

Nous passons au point 3, à la fixation des taux d'imposition."

3. Fixation des taux d'imposition des contributions directes locales pour l'exercice 2022

Mme LETOURNEL.- "Sans surprise, les taux d'imposition ne vont pas changer, comme les années passées. Je ne vais pas tous vous les relire, vous les avez sur la délibération. Ils restent inchangés : 2022 reste identique à 2021, et c'est ainsi depuis plusieurs années. Il n'y a pas d'autre précision à apporter puisque cela ne bouge pas."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. TANTI.- "Oui, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Même là-dessus quand les taux sont inchangés vous avez encore le culot de prendre la parole !"

M. TANTI.- "Mais bien sûr."

M. le Maire.- "Eh ben dis donc, on voit que vous êtes en retraite !"

M. TANTI.- "Je peux, Monsieur le Maire ?"

M. le Maire.- "Oui, bien sûr, ça intéresse tout le monde !"

M. TANTI.- "Merci beaucoup Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, les circonstances vous amènent à ne pas changer les taux pour 2022. Pourtant, lorsque les Isséens concernés par le paiement de ces contributions recevront à la fin de l'été ou à l'automne 2022 le montant de leur taxe d'habitation ou de leur taxe foncière, ils verront que les montants augmenteront de manière significative. En effet, la revalorisation de 3,4 % des bases d'imposition va entraîner ces hausses et vous en avez largement tenu compte dans la préparation du budget 2022 pour son équilibre.

En conséquence, nous nous abstenons sur cette délibération."

M. le Maire.- "Ah ! C'est un progrès ! Abstention. Vous avez noté.

Édith, vous pouvez rassurer M. TANTI qu'il passe une bonne nuit quand même ?"

Mme LETOURNEL.- "Rassurer, je ne sais pas, mais ces taux nous sont imposés, les revalorisations sur les bases, vous savez comme moi..."

M. le Maire.- "Pas les collègues anciens de TANTI..."

Mme LETOURNEL.- "... par les structures de l'État qui ont savamment calculé ce taux. Ce n'est pas la première fois, c'est la même chose tous les ans. Ce taux varie selon les exercices. Il est un peu plus élevé cette année que les années passées. Nous en avons tenu compte dans l'évolution de nos recettes, ce qui est tout à fait normal. Cela démontre d'autant plus l'effort de stabilité des taux de la Ville que nous effectuons, puisque nous n'augmentons pas nos taux, même si les bases sont revalorisées."

M. le Maire.- "Merci Édith d'avoir rassuré M. TANTI qui oubliait ses fonctions antérieures.

Il faut quand même voter, même si on ne bouge pas les taux.

Avis contraires ?

Abstentions ? Le groupe TANTI. Le PS aussi ? C'est la catastrophe ! C'est Fukushima là !

Le Conseil municipal :

FIXE, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des contributions directes locales à appliquer pour l'année 2022 :

	Taux 2022
Taxe d'habitation	17,74%
Taxe foncière bâti	21,32 %
Taxe foncière non bâti	7,84 %

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA, Valérie GIRAUD, Martine VESSIERRE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

C'est donc adopté. Merci d'avoir approuvé cette fixation nulle des taux d'imposition. Nos administrés apprécieront.

Nous passons au point 4, aux subventions aux associations. C'est Édith LETOURNEL."

4. Subventions aux associations pour l'année 2022

Mme LETOURNEL.- "Merci Monsieur le Maire.

Cette délibération est importante puisqu'elle définit les montants de subventions qui vont être alloués aux associations en 2022. En décembre, nous avons voté une délibération pour certaines associations afin de leur octroyer une avance de ces subventions de manière à garantir un fonctionnement sans coup dur, sans faille.

Vous voyez apparaître le tableau qui mentionne le montant qui sera alloué en 2022 *versus* le montant alloué en 2021.

Le principe retenu est d'ajuster le cas échéant le montant des subventions allouées en 2022 en fonction de l'activité constatée et des véritables besoins de fonctionnement ou de financements desdites associations en 2022."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. BART.- "Oui, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Ah ! Je croyais que vous interveniez seulement à la fin, Monsieur BART."

M. BART.- "Non."

M. le Maire.- "Vous avez progressé dans la hiérarchie."

M. BART.- "J'interviens dès maintenant !"

M. le Maire.- "Mais je vous rattraperai tout à l'heure, à la fin !"

M. BART.- "Très bien."

M. le Maire.- "Quand on m'a dit que vous étiez chef d'entreprise, j'ai été ébloui, mais quand j'ai vu votre question, j'ai compris qu'on vous avait encensé."

M. BART.- "Ah non, je ne suis pas chef d'entreprise !"

M. le Maire.- "Non, mais on avait dit ça, vous l'aviez peut-être laissé passer..."

M. BART.- "Ah non, je n'ai même pas laissé passer !"

M. le Maire.- "Mais rien du tout ! Votre question est tellement intelligente, on vous habillera avec ! Posez votre problème préalable encore."

M. BART.- "On est dans un contexte global où l'on voit une baisse de 3 % des subventions entre 2021 et 2022. Notre petite inquiétude porte sur les associations sportives pour lesquelles la baisse est plus forte (10 %, 160 000 €. Pour les associations sportives sont-elles plus touchées, et notamment des sports emblématiques de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (triathlon ou escrime). Quelles seront les conséquences sur les associations sportives ? Le complément viendra-t-il de la SEMOP ? Nous souhaitons avoir un éclaircissement sur ce point."

M. le Maire.- "Édith vous répondez ou Bernard ?"

Mme LETOURNEL.- "Je vais laisser Bernard répondre, ce sera plus précis."

M. de CARRÈRE.- "Cela va peut-être vous sembler paradoxal, mais les associations sportives en sortie de crise se portent plutôt bien. Elles ont reconstitué leurs fonds propres pour une raison très simple : les aides de l'État ont été massives, bien orientées. Les salariés ont été mis en chômage partiel ou total à certains moments et n'ont donc pas pesé sur la comptabilité des clubs."

Par ailleurs, les compétitions ont été supprimées ou allégées, ce sont des frais qu'ils n'ont donc pas eus.

D'un autre côté, au niveau des recettes, les adhérents ont su faire preuve de beaucoup de solidarité et n'ont pas demandé de remboursement partiel ou total ; ils ont compris qu'ils avaient adhéré à une association.

Donc, en sortie de crise, les clubs sportifs d'Issy-les-Moulineaux se portent plutôt bien sur le plan des finances.

Le triathlon et l'escrime sont deux clubs d'élite sur la Ville d'Issy-les-Moulineaux – vous avez raison de le signaler. En tant que clubs d'élite, ils sont supportés et plus supportés encore que par le passé par le Département. En plein accord avec ces deux clubs, nous avons baissé des subventions pour tenir compte des augmentations des subventions versées par le Département."

M. le Maire.- "Merci mon cher collègue de vos explications qui vont obliger M. BART, économiste bien connu, à voter puisque cette fois, il est pleinement rassuré.

Nous passons au vote si vous en êtes d'accord.

Qui est contre ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement des subventions aux associations mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que le versement des subventions complémentaires est conditionné au respect des termes des conventions de mise à disposition de personnel municipal conclues entre la Ville et les associations concernées.

DIT qu'un mandatement d'un montant de 161 478 € sera émis par la Ville au bénéfice du Comité des Œuvres Sociales au titre des prestations réalisées en 2021.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- M. DAOULAS, M. de CARRERE, M. KHANDJIAN, M. DORANGE, M. ROUSSEL, Mme BERNADET, M. KALASZ, Mme ROMAIN et Mme SEMPE pour la subvention de l'Office Municipal des Sports (OMS).
- M. LEFEVRE, Mme LIADZE, M. DAOULAS, M. LEVY, Mme GUICHARD et Mme BERNADET pour la subvention de l'association Cultures Loisirs et Animation de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM).
- Mme LIADZE, M. LEVY, M. KHANDJIAN, Mme BONNIER, Mme GUICHARD et Mme GARRIGUES pour la subvention de l'association Issy Tourisme International.
- M. GUILCHER, Mme PITROU, Mme BERNADET et Mme MARLIERE pour la subvention de l'association SEINE OUEST INSERTION (anciennement ALPIRIM, qui a fusionné avec l'association TRAIT D'UNION ENTR'AIDE EMPLOI).
- M. SANTINI, Mme LETOURNEL et Mme PITROU pour la subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS).
- M. SANTINI, M. LEFEVRE, M. LEVY et Mme BERNADET pour la subvention de l'Espace Icare.
- M. GUILCHER, Mme GARRIGUES, Mme LE BERRE et Mme THIBAUT pour la subvention de l'association Issy Solidaires (ex CIB).
- M. GUILCHER, M. RIGONI, M. DORANGE, M. SINSOLIEUX et Mme BERNADET pour la subvention de l'association Issy Seniors (ex OIPA).
- M. SANTINI pour la subvention de l'association 1, 2, 3 pour rester chez soi.

- M. KALASZ pour la subvention de l'association Issy-les-Moulineaux Volley Ball (IMVB).
- M. Alain LEVY, M. BERANGER et M. Guillaume LEVY pour la subvention de la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Sud 92 (LICRA Sud 92).
- M. KHANDJIAN et Mme HELARY-OLIVIER pour la subvention de l'association Les Amis de la Gendarmerie.
- M. ROUSSEL pour la subvention de l'association Soins Palliatifs à Issy-les-Moulineaux (SPIM 92).
- M. LEVY pour la subvention de la Maison des Adolescents des Hauts-de-Seine.
- Mme GARRIGUES pour la subvention à l'Association de Liaison d'Issy-les-Moulineaux (ALIM)
- M. SANTINI pour la subvention de la Société des Membres de la Légion d'Honneur Comité d'Issy-les-Moulineaux.

Adopté à l'unanimité

Tout le monde a voté ? Je n'ai pas bien vu là-haut... Ils ont voté. Formidable ! Unanimité mes chers collègues. Merci à tous les délégués qui ont préparé les budgets avec les associations. Nous passons au point 5, modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, M. KNUSMANN."

II – URBANISME – Philippe KNUSMANN

5. Avis sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine

M. KNUSMANN.- "Le PPRI de la Seine dans notre Département a été approuvé par arrêté préfectoral en janvier 2004 puis modifié par un autre arrêté préfectoral en juillet 2017. Il concerne 18 communes du Département et trois EPT dont Grand Paris Seine Ouest, et à l'intérieur de cet EPT, les quatre communes suivantes : Boulogne, Issy, Meudon et Sèvres.

Une nouvelle procédure de modification du PPRI est en cours d'élaboration à l'initiative des services de l'État et la Ville d'Issy-les-Moulineaux, comme ses consœurs, est consultée de façon réglementaire pour donner un avis sur ce projet.

Le PPRI est une servitude d'utilité publique annexée au PLU et est opposable à toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol. Il traduit bien entendu à l'égard des communes ou de tout bénéficiaire éventuel d'une autorisation d'urbanisme des obligations, le respect de certaines prescriptions qui ont pour but de renforcer la sécurité des personnes et des biens et d'éviter un accroissement de dommages en cas d'inondation.

Le projet de modification du PPRI concerne essentiellement :

- des modifications de pure forme relatives au vocabulaire employé dans le règlement du PPRI qui peut parfois paraître abscons aux usagers qui en prennent connaissance ou s'intéressent à son contenu,
- l'introduction de définitions manquantes,
- la précision de définitions existantes,
- et surtout la clarification de dispositions relatives à des changements de destination, notamment de bureaux vers des logements, sous réserve du respect d'autres dispositions applicables au PPRI. Le PPRI rend possible la transformation de bureaux en logements, mais interdit des locaux techniques en sous-sol selon en général leur taille, sous réserve cependant de leur cuvelage, mais il arrive que même avec un cuvelage, l'État soit amené à donner des avis défavorables à certains projets.

Les modifications sont également destinées à modifier un certain nombre de dispositions qui permettent l'écoulement des eaux.

Nous, on regrettera à ce stade que ces modifications n'aient pas intégré des projets innovants, comme le développement de réseau de chaleur, de réseau de froid, la géothermie ou l'hydrogène, qui ont une incidence en matière de développement durable si elles s'appliquaient de façon stricte. C'est pourquoi nous assortirons notre avis d'un certain nombre de réserves ou de suggestions qui figure en annexe du projet de délibération.

Par une décision rendue le 5 août 2021, l'autorité environnementale a décidé de ne pas procéder à une évaluation environnementale – l'État conduit la procédure, il en a donc parfaitement le droit –, mais il ne peut pas échapper à la consultation des collectivités territoriales.

Le projet de modification a été mis à la disposition du public pendant un mois du 17 janvier au 18 février 2022.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable au projet de modification pour sa partie simplification des dispositions, mais assorti des réserves que j'ai évoquées et qui figurent dans l'annexe jointe au projet de délibération."

M. le Maire.- "Merci. Des questions ?"

Mme VESSIERE.- Oui."

M. le Maire.- Madame VESSIÈRE en plus ! Monsieur BART... Quel tandem !"

Mme VESSIERE.- "Le troisième paragraphe des observations de la Ville que M. KNUSMANN vient d'évoquer dit « *l'absence de souplesse du texte et de volonté affirmée de soutenir l'implantation de ce type de projet novateur pourrait avoir pour conséquence d'encourager les démolitions/reconstructions en lieu et place des restructurations avec changement de destination.* »

Nous constatons avec plaisir que vous prenez finalement conscience des effets délétères des opérations de démolition/reconstruction et qu'il faut privilégier les restructurations avec changement de destination. Cela aurait peut-être évité certaines opérations fort peu écologiques si c'était intervenu plus tôt dans la Ville.

Toutefois, cela nous conforte aussi dans notre indéfectible soutien au projet de rénovation du quartier de la Ferme sans démolition.

Sur la délibération, vous venez d'évoquer la mise à disposition du public de ce projet. Comment et quand a été faite l'annonce de mise à disposition du projet ? Où ? Dans les mairies et sur Internet, écrivez-vous – et d'ailleurs, cela vient d'être dit –, ce qui ne veut rien dire pour cette dernière occurrence. En fouillant bien, on trouve ce projet sur le site de la DRIEAT Île-de-France, c'est-à-dire la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports. Mais quel public fera finalement le chemin pour aller jusque-là ? Aller sur ce site, ce n'est quand même pas téléphoner !

Nous n'oserons donc même pas demander combien d'Isséens ont donné leur avis sur cette consultation, mais tout n'est peut-être pas perdu, puisque cette consultation se termine le 18 février. Pourriez-vous mettre le lien en ligne sur le site de la Ville dès demain avec une explication visible ? Il faut savoir que la ville de Nanterre par exemple l'a mis sur son site. Cela aura le mérite d'être clair vis-à-vis de cette délibération en affichant le lien pour que les gens puissent s'exprimer. Merci."

M. le Maire.- "Merci de la propagande pour la ville de Nanterre, on ne vous savait pas aussi ouverte, mais enfin c'est bien !"

Mme VESSIERE.- "Monsieur le Maire, ce n'est pas une propagande mais juste une comparaison !"

M. le Maire.- "Mais Madame arrêtez ! Tout ce qui se passe à l'extérieur est très bien parce que cela ne se passe pas ici ! Vous, vous êtes incapable, vous traversez la Ville, vous ne voyez rien, vous ne savez rien, on voit bien le score que vous avez fait Madame !"

Mme VESSIERE.- "Monsieur le Maire, ce n'est pas sur le site de la Ville !"

M. le Maire.- "Monsieur KNUSMANN va répondre."

M. KNUSMANN.- "Sur la première question sur l'objectif des démolitions/rénovations, on a pu constater notamment dans la ZAC Léon Blum, en réunissant les résidents de bâtiments HLM qui étaient voués à la démolition parce que certains étaient au bord de l'insalubrité que les gens n'étaient pas aussi mécontents de voir leur ancien bâtiment démoli et être relogés dans des conditions bien plus acceptables et de façon personnalisée.

Quant à la mise à disposition du public du projet de modification de PPRI, je rappelle que l'État conduit la procédure, la Ville n'étant sollicitée que pour soumettre un avis. Le questionnaire était disponible au CAM. Il n'y a pas d'obstacle à ce que nous mettions le lien que vous évoquez si vous souhaitez en prendre connaissance, mais encore une fois, c'est l'État qui conduit la procédure et qui est seul responsable et seul appréciateur des modalités de cette consultation."

M. le Maire.- "Autres questions ?"

M. VERNET.- Je m'interroge : en quoi consiste cette consultation et la consultation du public ? Vous avez raison de noter qu'il y avait un certain nombre d'incohérences, qui seront corrigées – je suis tout à fait d'accord avec les réserves que vous avez formulées. En revanche, je m'inquiète que les experts de l'État aient décidé de ne pas effectuer d'évaluation environnementale sur quelque chose qui a été établi il y a maintenant quasiment 20 ans. Je ne souhaiterais pas que notre avis soit considéré comme une acceptation et une validation de leur décision de ne pas faire d'évaluation environnementale."

M. KNUSMANN.- "Comme je viens de le dire, l'État conduit la procédure et estime, en fonction de critères qui lui appartiennent, s'il faut procéder à cette consultation environnementale ; à plus forte raison pour nous de faire les réserves qu'il convient pour le développement d'innovations telles qu'on en connaît sur le territoire de la Commune.

Il est important que nous fassions ces réserves : elles nous serviront de socle au cas où on en aurait besoin justement pour favoriser ou peut-être se poser ou demander à l'État de revoir un certain nombre de décisions qui n'iraient pas dans le sens du développement durable."

M. le Maire.- "Pas d'autres questions ?"

Nous passons donc au vote avec tous les amendements que vous avez développés.

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine, sous réserve des observations annexées à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Floraine CORDIER, Antoine MARMIGNON.

Voté à main levée. Adopté.

M. le Maire.- "Nous passons au point 6, le contrat de relance du logement, M. KNUSMANN, avec GPSO."

6. Adoption du contrat de relance du logement entre l'État, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) et la Ville

M. KNUSMANN.- Le Gouvernement a mis en place un plan exceptionnel d'aide de 100 Md€ dénommé « France Relance » et a introduit en 2021 au sein de ce dispositif une aide à la relance de la construction durable dotée de 350 M€ sur deux ans afin de soutenir la production de logements neufs.

Cette aide se basait sur les logements qui avaient fait l'objet d'un permis délivré – c'était la condition première et en quelque sorte le fait générateur – ; à ce titre, la Ville a déjà perçu un montant de 750 000 €.

Pour 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer cette aide en la réservant aux territoires qui connaissent une forte tension en matière de logements, ce qui est le cas de notre territoire et de notre Commune en particulier, en conditionnant son octroi à une contractualisation, sous le biais d'un contrat de relance du logement, à signer entre l'État, la Ville et l'Intercommunalité à laquelle la Ville appartient. Ce dispositif doit être approuvé avant le 31 mars.

On soulignera que les communes carencées ne sont bizarrement pas éligibles à ce dispositif.

Le contrat de relance doit définir un objectif chiffré. La délivrance du permis constitue le fait générateur. Nous devons dire à l'État que l'on délivrera avant le 31 août 2022 pour la période s'étendant depuis le mois de septembre 2021, donc septembre 2021 - août 2022. On doit s'engager sur un nombre de logements qui feront l'objet de la délivrance d'un permis de construire.

Nous avons la possibilité de dépasser le quota sur lequel on s'est engagé de 10 %, auquel cas, on reçoit une subvention complémentaire. Si on fait encore plus que ces 110 %, on ne touche rien.

Nous nous sommes engagés sur un nombre de 700 logements dont les permis seront délivrés ; la Ville obtiendrait 1 500 € par logement dans cette deuxième phase du dispositif, alors que la première phase concernait l'attribution d'une subvention par mètre carré de 100 €.

Le montant définitif sera versé à l'échéance du contrat, donc pas avant le dernier trimestre de 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet objectif de 700 logements à subventionner, d'approuver le contrat de relance de logement concernant Issy et d'autoriser M. le Maire à le signer, sachant que GPSO a délibéré hier de façon positive sur le sujet."

M. le Maire.- "Des questions ?"

Mme VESSIERE.- "Oui, Monsieur le Maire, une question.

Sur l'ensemble des 700 logements qui seraient éligibles sur la période concernée du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, combien seront issus de bureaux transformés en logements pouvant donc offrir un bonus de 500 € ? Ce n'est pas tellement pour le bonus, mais cela fait le lien avec la remarque faite à la délibération précédente."

M. le Maire.- "D'autres questions ?"

Monsieur KNUSMANN."

M. KNUSMANN.- "Sous réserve de vérification, je ne crois pas qu'il y ait de projet issu d'une transformation de bureaux en logements."

M. le Maire.- "On a actuellement un immeuble en cours, boulevard Gallieni."

M. KNUSMANN.- "Oui, mais lui faisait partie du dispositif précédent."

M. le Maire.- "La transformation de bureaux en logements n'est pas facile. On raconte ça dans les *meetings*, dans les articles, etc., mais on le voit bien avec le boulevard Gallieni, où des salles de sport, des salles d'eau, des canalisations, etc. sont rajoutées. Ce n'est pas facile. Pour l'instant, cela avance. Vous verrez boulevard Gallieni que c'est un très bel immeuble qui a été transformé en appartements."

M. KNUSMANN.- "Mais là encore, Monsieur le Maire, pour rapprocher le sujet que vous évoquez de la précédente délibération, c'est une transformation qui avait fait dans un premier temps l'objet d'un refus de la préfecture. Il a fallu se battre avec l'aménageur."

M. le Maire.- "Les « y'a qu'à, faut qu'on », on les connaît ! Transformer les immeubles de bureaux en logements, cela me semble formidable, et après comment on fait ?"

M. KNUSMANN.- On s'est battu avec l'aménageur et le préfet a accepté de revenir sur sa décision."

M. le Maire.- "Pas d'autres questions ?"

Nous passons donc au vote.

Tout à l'heure, j'ai oublié de rappeler que pour les associations, les conseillers et adjoints municipaux intéressés ne se prononcent pas sur l'attribution des subventions concernées.

Donc, je le dis une fois pour toutes, parce qu'on peut y revenir après.

Qui est contre cette relance ? Abstentions ?

Tout le monde est d'accord. Adopté. Unanimité."

Le Conseil municipal :

FIXE l'objectif de constructions éligibles à 700 pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

APPROUVE le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement avec l'Etat et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

Adopté à l'unanimité

Voté à main levée. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire.- "Nous passons au point 7, ZAC Cœur de Ville, le mail du Cœur de Ville, M. KNUSMANN."

7. ZAC Cœur de Ville. Dénomination du mail de Cœur de Ville

M. KNUSMANN.- "Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Cœur de Ville, un mail piéton va traverser de part en part ce quartier et desservira notamment les commerces et les équipements publics au sein d'un parc arboré de 4 000 m² de pleine terre.

Arrivent les échéances aux termes desquelles les premiers arrivants vont bientôt se manifester, sans doute dans le courant du mois de mai, les commerçants qui vont commencer à équiper les locaux. Pour ce faire et pour leur activité respective ou simplement leur domiciliation, les futurs occupants ont besoin de savoir quelle adresse mentionner leur habitation ou leur commerce.

Nous avons lancé un appel à idées *via* le site Internet de la Ville et les réseaux sociaux afin de faire participer les Isséens au choix du nom de ce mail.

Nous avons reçu près de 300 réponses. La consultation a eu lieu entre le 13 décembre et le 3 janvier.

Je vous livre ici une courte synthèse – je n'énumérerai pas toutes les propositions, car il y en a beaucoup ; certaines sont intéressantes, d'autres moins.

En noms de personnalités, puisque la suggestion était libre, nous avons par ordre d'importance, notre Maire, proposé 24 fois devant Joséphine BAKER, proposée 20 fois."

M. le Maire.- "Madame VESSIÈRE, devant Joséphine BAKER, vous vous rendez compte ! Pas un n'a voté pour vous, c'est bizarre ça !"

M. KNUSMANN.- "Non, malheureusement... Ensuite, il y a des personnalités, et quel que soit leur monde d'origine (scientifiques, artistes, politiques ou autres), on tombe à deux ou trois réponses par nom cité. Deux personnalités se détachent donc vraiment.

Dans le choix du nom de lieu, là encore qui était très ouvert, la proposition qui arrive en tête avec 17 suggestions, c'est autour du mot « cœur », ce qui n'est pas étonnant, parce que la notion de Cœur de Ville, au-delà d'être le nom de la ZAC, est un concept qui est rentré dans les esprits et les conversations et qui identifie bien lorsqu'il est prononcé ce dont on parle.

Avec le mixte des deux, nous vous proposons le nom de « Promenade Cœur de Ville » pour l'ensemble des adresses relevant du Cœur de Ville."

M. le Maire.- "Des questions ou des remarques ?

Vous êtes d'accord ? Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée. Adopté.

Le Conseil municipal :

DENOMME la voie nouvelle de la ZAC Cœur de Ville : « Promenade Cœur de Ville »

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Didier VERNET, Floraine CORDIER, Antoine MARMIGNON, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA, Valérie GIRAUD.

M. le Maire.- "Ce qui est intéressant, c'est le nombre de gens qui se sont manifestés.

Il y a six abstentions. Pourquoi s'abstenir là-dessus... ? On s'est présentés aux élections, on a fait un score minable, on a trois élus par groupe, il faut bien se manifester..."

Nous passons au point 8, le budget climat, et c'est Tiphaine BONNIER."

III – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Thiphaine BONNIER

8. Budget climat primitif pour la Ville pour l'année 2022

Mme BONNIER.- "Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Lors du dernier Conseil municipal du mois de décembre, nous avons présenté le compte de résultat 2020 et nous avons eu le débat d'orientation climatique 2022. Aujourd'hui, nous allons vous présenter un prospectif pour l'année 2022 et établir le budget primitif climat.

Pour rappel, l'Accord de Paris, traité international juridiquement contraignant, a été adopté le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur en novembre 2016. Le but est d'entreprendre des efforts ambitieux pour lutter

contre le changement climatique et s'adapter à ses effets. L'objectif est de limiter le réchauffement climatique à 2 degrés et d'atteindre la neutralité carbone au niveau national à l'horizon 2050.

La Ville souhaite s'inscrire dans cette démarche n'a pas attendu l'Accord de Paris pour s'engager dans la transition écologique. En effet, dès 1991, par le plan municipal d'environnement, la Ville d'Issy-les-Moulineaux devient une des premières villes de France à élaborer un tel document.

S'en est suivi :

- en 1995, l'adhésion à la Charte européenne d'Aalborg en 1995,
- en 2003, le programme Agenda 21,
- en 2009, la charte de qualité environnementale Isséo,
- en 2012, le nouvel Agenda 21 local.

Le budget climat de la Ville que je vous ai présenté l'année est un exercice inédit de comptabilité carbone au niveau territorial. L'objectif est d'émettre un plafond maximal d'émission de CO² au niveau du territoire qui comprend les différents acteurs publics et privés.

Nous avons eu le débat d'orientation climatique en décembre ; l'objectif pour 2022 est d'acter que les dépenses seront de 111 619 tonnes équivalent carbone, qui prend en compte les différents secteurs (résidentiels, tertiaires, industries, déchets et transports) et les acteurs (ménages, entreprises, acteurs publics de manière générale, mais également la Ville d'Issy-les-Moulineaux).

Cet exercice est assez innovant. Des ajustements peuvent avoir lieu au fur et à mesure du recueil des données au niveau communal.

Ainsi, sans entrer dans le détail de l'ensemble des tonnes équivalent carbone à diminuer, l'objectif est de diminuer de 3,2 % pour l'année 2022.

Par ailleurs, comme je vous l'avais présenté en décembre, un tableau de bord est accessible sur le site de la Ville d'Issy-les-Moulineaux et reprend l'ensemble des éléments, ce à quoi on s'était engagés l'année dernière et qui montre également la transparence de la démarche.

Il vous sera demandé d'adopter ce budget climat primitif de la Ville pour l'année 2022.

Si vous me le permettez Monsieur le Maire, avant que l'on ne passe aux questions/réponses, je tiens à remercier l'ensemble des délégations qui participent à l'exercice et à l'élaboration de ce budget climat, ainsi que les services, car cela demande un effort considérable. En effet, comme je l'ai déjà dit mais je le répète, travailler sur la tonne équivalente carbone n'est pas évident et est nouveau. Merci."

M. le Maire.- "Merci à vous Tiphaine pour l'énergie et l'enthousiasme que vous déployez qui finissent par convaincre tout le monde. Avez-vous des questions ?"

M. BART.- "Oui."

M. le Maire.- "Oh là là ! Encore vous mon vieux !"

M. BART.- "Oui, je suis encore là !"

M. le Maire.- "Oui, oui, mais nous sommes épuisés nous !"

M. BART.- "Merci pour la présentation.

Dans les tableaux récapitulatifs de répartition sectorielle, où se situent les chantiers de démolition/reconstruction, comment sont-ils pris en compte et dans quelle catégorie ?"

M. le Maire.- "Vous demandez où sont les chantiers ? Vous n'habitez pas la Ville Monsieur ?"

M. BART.- "Non, dans les calculs.

Une deuxième question sur la récente décision prise lors de la Commission que nous avons eue ensemble. Au 1^{er} juin 2022, les véhicules critère 3 devaient normalement être exclus de la ZFE en semaine de 8 heures à 20 heures. Or cette application a été très récemment reportée à début 2023. Cela a-t-il un impact sur le budget climat de la ville, puisque l'on se situe dans cette ZFE, donc les véhicules critère 3 continueront à circuler toute l'année 2022 ?"

M. le Maire.- "D'autres questions ? Tiphaine."

Mme BONNIER.- "Merci beaucoup.

Je vais commencer par la ZFE."

M. le Maire.- "Oui, c'est important. Monsieur BART lit les journaux, vous savez..."

Mme BONNIER.- " Moi aussi, d'ailleurs.

Une précision sur le calendrier qui date du 1^{er} février. C'est très récent. La décision a été prise en lien avec la Ville de Paris de reporter la mise en œuvre de la prochaine étape du printemps 2022 à début 2023. Cela concernait les critères 3.

Quand nous élaborons une stratégie sur plusieurs années, nous nous fixons sur les lois ou les éléments dont nous avons connaissance. Je disais que des ajustements pouvaient avoir lieu au fur et à mesure, cela en fait clairement partie. Mon collègue aux mobilités, David, était engagé sur les plans vélo et RER V, etc. qui vont également permettre d'amorcer cette transition sur la baisse d'émissions de gaz à effet de serre.

Ce genre d'actualité montre que l'on doit s'adapter. Je vous dirai l'année prochaine si le report de cette mesure a eu des conséquences sur les résultats."

M. le Maire.- "On a publié ce matin les morts par la pollution."

Mme BONNIER.- "Vous me devancez. Ce matin, des articles sont parus sur la qualité de l'air. Entre 2010 et 2019, avant Covid et arrêt de la circulation pendant trois mois, le nombre de morts a baissé de 40 %, en passant d'environ 10 300 à 6 200, selon l'Observatoire régional de la santé d'Île-de-France entre autres.

Les décisions et lois sur l'électrique, les plans vélo, vélo électrique vont permettre de baisser les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter la qualité de l'air. C'est un travail où chacun doit jouer son rôle pour pouvoir y parvenir.

Sur la question des déchets du bâtiment, il va y avoir ce qui est lié aux opérations d'aménagement privé. Ce n'est pas que l'on n'a pas de visibilité, mais le décret – et on a échangé ensemble – est passé le 31 décembre et a été publié le 1^{er} janvier. C'est tout récent, il faut regarder ce que cela va donner.

Nous sommes en lien avec Seine Ouest Habitat et Patrimoine, sur le budget climat. On parle du bilan carbone. Je n'ai pas aujourd'hui les résultats, mais sur deux opérations, des bilans carbone sont engagés ; sur le reste ils sont vigilants. La loi s'impose à tous.

Le décret qui a entériné l'article R-543 et suivants du Code de l'environnement parle bien d'une création d'une nouvelle obligation de responsabilités élargies du producteur avec notamment des éco-organismes qui vont se mettre en place sur les déchets et proposer un maillage territorial.

Le décret a été publié le 1^{er} janvier 2022 ; on n'a pas encore le recul nécessaire en février 2022 sur une matière aussi importante. Je le suis, parce qu'au-delà de m'intéresser, ce sujet est très important et primordial pour le budget climat et pour notre Ville."

M. le Maire.- "Merci à vous. Nous passons au vote.

Qui est contre ? Abstentions ? Adopté. Unanimité pour le budget climat."

Le Conseil municipal :

ADOPTE le budget climat primitif de la commune pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Nous passons au point 9, accord pour la continuité des services publics d'accueil des enfants de moins de 3 ans, Nathalie PITROU."

IV – RESSOURCES HUMAINES – Nathalie PITROU

9. Accord visant à assurer la continuité des services publics d'accueil des enfants de moins de 3 ans et de la restauration scolaire

Mme PITROU.- "Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, il vous est demandé d'approuver l'accord qui a été validé par les agents impactés et accepté par les organisations syndicales. Cependant, ces dernières se sont abstenues au moment du vote à l'occasion du dernier CT, mais davantage pour des questions de déontologie. Elles nous ont félicités pour la qualité de la concertation et du dispositif.

Cet accord va permettre d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de 3 ans et du service de la restauration scolaire. Il est bien sûr prévu de respecter le droit de grève des agents qui travaillent sur ces deux secteurs d'activité, lesquels devront désormais informer leur hiérarchie 48 heures avant.

Les termes de cet accord joints à la délibération déterminent à la fois les conditions, le nombre d'agents et l'organisation nécessaire au maintien de ces deux services. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Des questions ? Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée. Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'accord visant à assurer la continuité des services publics d'accueil des enfants de moins de trois ans et de la restauration scolaire, annexé à la présente délibération.

L'accord détermine :

- les fonctions et le nombre d'agents indispensables à la continuité du service public ;
- les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents sont affectés.

DECIDE de mettre en œuvre cet accord dès lors que le nombre d'agents présents ne permet pas d'assurer le service public concerné dans le respect des conditions de fonctionnement habituelles.

DÉCIDE, qu'à compter de l'adoption de la présente délibération, les agents grévistes des services accueil d'enfants de moins de trois ans et de la restauration scolaire devront respecter les règles fixées par l'accord visant à la continuité du service public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord et à le faire signer aux organisations syndicales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à y apporter les modifications jugées nécessaires, après consultation du Comité technique, qui sera dénommée Comité Social Territorial, à compter des prochaines élections professionnelles, et dès lors que ces modifications ne dénaturent pas ces nouvelles règles.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Floraine CORDIER, Antoine MARMIGNON.

M. le Maire.- "Point 10, attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal, Nathalie."

10. Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal

Mme PITROU.- "Merci. Chers collègues, il s'agit sur la proposition de M. le Maire de vous proposer d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 50 € à tous les agents qui occupent un emploi permanent au sein de notre Collectivité, afin de marquer notre reconnaissance pour leur travail, leur dévouement au service des Isséens et des Isséennes, notamment durant ces derniers mois. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Des questions ?"

Mme VESSIERE.- "Juste une remarque Monsieur le Maire."

C'est très bien d'octroyer ces chèques, mais nous regrettons à nouveau que ces chèques ne soient pas réservés à des achats chez les commerçants d'Issy-les-Moulineaux, supermarchés locaux compris. D'autres villes proches de la nôtre l'ont fait, c'est donc possible.

En outre, Monsieur le Maire, lors de la dernière séance... "

M. le Maire.- "Nathalie, vous êtes nulle !"

Mme VESSIERE.- "Pardon ?"

M. le Maire.- "Rien, rien... Je disais comme ça, ça m'a échappé... Nathalie est nulle. C'est elle qui a géré ça ! Enfin !"

Mme VESSIERE.- "Monsieur le Maire lors de la dernière séance, vous avez même demandé de favoriser la Ville lors des achats de livres..."

M. le Maire.- "...Absolument. "

Mme VESSIERE.- "... que ce soit pour les médiathèques ou les écoles. Donc, suivons la ligne."

M. le Maire.- "Oui, on n'y arrive toujours pas."

Mme VESSIERE.- "De même, alors que des paniers garnis ont été offerts aux seniors de la Ville pour remplacer les événements festifs liés aux vœux qui n'ont pas pu avoir lieu, nous aimerions savoir si ces paniers ont été constitués d'éléments achetés chez les commerçants de la Ville. Merci."

M. le Maire.- "Nathalie et GUILCHER. Répondez un peu !"

Mme PITROU.- "Pour ce qui relève des chèques cadeaux, Madame VESSIÈRE, vous pensez bien qu'on s'est préoccupés du sujet, même avant que vous nous le demandiez..."

M. le Maire.- "Est-ce possible ?"

Mme PITROU.- "... surtout que vous connaissez toute l'attention de la Ville pour les commerçants. Je vous rappelle que certains agents n'habitent pas la Ville. L'objectif était de leur permettre d'accéder à un

maximum d'achats. Je suis curieuse de savoir quelle ville a octroyé plus de 500 cartes cadeaux d'un montant de 50 € permettant une multiplicité et diversité d'achats, en respectant les règles des marchés publics et en permettant l'accès dans leurs commerces.

Ce n'est pas nous qui avons écrit le Code des marchés publics – nous le regrettons –, mais nous nous sommes appliqués à le respecter, ce qui complique largement les choses."

M. le Maire.- "Merci."

Mme PITROU. "Je laisse à Ludovic le soin de répondre pour les paniers."

M. le Maire.- "Oui, Ludovic aussi, il ne fait rien Ludovic !"

M. GUILCHER.- "Même question, même réponse ou même punition : pour qu'il y ait une offre, il faut qu'il y est une demande. En l'occurrence, il est assez compliqué d'avoir 2 500 paniers, colis gourmands, réalisés à partir des commerçants de la Ville.

Nous avons fait un appel d'offres, comme la loi nous y oblige, et ont répondu ceux qui sont capables de fournir en quelques semaines – et ce n'était pas facile compte tenu des contraintes que nous avons – 2 500 colis gourmands.

Donc, de fait, le répondant n'a pas intégré ce critère dans la constitution de ces paniers. Il n'aurait pas pu le faire dans les délais que nous lui avons demandés.

Il faut espérer que l'année prochaine nous revenions à un dispositif d'événements plus classique et que l'on n'ait pas à utiliser le système des paniers gourmands. Sinon, on peut essayer de l'intégrer en anticipant cette question et on essaiera de le faire. "

M. le Maire.- "Un an avant."

M. GUILCHER.- "Un an avant ou plutôt 11 mois."

M. le Maire.- "Monsieur PETROSSIAN qui va s'installer dans les commerces chez nous regrette, parce qu'il était prêt à livrer quelques boîtes de caviar, ce qui aurait été localement apprécié.

D'autres questions ? On peut passer au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté. Unanimité."

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'attribution exceptionnelle par Monsieur le Maire ou son représentant d'un carnet de chèques cadeaux aux agents municipaux présents et rémunérés par la Ville au moment de la tenue traditionnelle de la cérémonie des vœux.

DECIDE que les bénéficiaires de ce chèque cadeau sont les suivants :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité, affectés à un emploi permanent, quelle que soit la quotité de temps de travail, et rémunérés par la Ville au 1^{er} janvier 2022 ;
- les agents contractuels temporaires ou occasionnels présents depuis plus de 6 mois, au 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la quotité de temps de travail ;
- les apprentis.

DECIDE que la valeur du carnet de chèques cadeaux s'élèvera à cinquante euros (50€).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 11 (charges à caractère général) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Modalités de rémunération des agents participant aux opérations électorales. C'est encore Nathalie qui distribue les colis, les primes, les enveloppes... Elle n'est pourtant pas candidate, elle est élue !"

11. Modalités de rémunération des agents communaux participant aux opérations électorales

Mme PITROU.- "À nouveau merci.

Il s'agit de vous proposer de valider les modalités de rémunération des agents communaux qui tiendront les bureaux de vote de la Ville. La dernière délibération sur le sujet date de 1997 et les textes nous contraignent aujourd'hui à modifier les conditions de cette rémunération.

Nous avons le choix entre demander aux agents de récupérer ce temps de travail ou de les rémunérer, option que nous avons retenue, avec l'octroi d'heures supplémentaires pour les agents de catégories B et C. Les agents de catégorie A qui n'ont pas droit aux heures supplémentaires bénéficieront d'une indemnité forfaitaire qui leur sera versée.

Je rappelle que les agents qui tiennent les 47 bureaux de vote de la Ville sont tous volontaires."

M. le Maire.- "Il y a deux tours pour les présidentielles et deux tours pour les législatives qui suivent. Donc, il faut à tout prix légiférer avant.

Des questions ? Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

ABROGE la délibération du 19 juin 1997 fixant la rémunération des agents communaux participant aux élections électorales.

APPROUVE les modalités de rémunération des agents communaux accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des scrutins électoraux, tels que présentés ci-après :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public de catégorie B et C peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), pour les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de la préparation, de l'organisation et du déroulement des consultations électorales.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il peut être dérogé aux garanties minimales définies à l'article 3 du décret n°2000-815 du 2 août 2000 et le nombre d'heures supplémentaires réalisées par ces agents peut dépasser le contingent mensuel de 25 heures.

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels de droit public de catégorie A, peuvent percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) lorsqu'ils sont mobilisés pour les opérations électorales.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;

- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie).

Pour les autres consultations électorales, telles que les élections prud'homales, l'IFCE sera allouée dans la double limite :

- d'un crédit global maximal en multipliant le 36^{ème} de la valeur de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;

- d'une somme individuelle au plus égale au 12^{ème} de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie).

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il peut être dérogé aux garanties minimales définies à l'article 3 du décret n°2000-815 du 2 août 2000 et le nombre d'heures supplémentaires réalisées par ces agents peut dépasser le contingent mensuel de 25 heures.

DECIDE que le montant de référence pour le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) sera celui du taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie) affecté à un coefficient multiplicateur de 8.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à fixer, par arrêté, le montant individuel de l'indemnité, en fonction du travail effectué par l'agent, le jour des élections, aux opérations qui lui sont confiées, dans la limite des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'IFCE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement des IHTS sur présentation d'un état détaillé des heures effectués par les agents et de l'IFCE en fonction du travail effectué le jour des élections.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 12, le taux de rémunération pour les agents vacataires qui interviennent, Nathalie."

12. Fixation du taux de rémunération pour les agents vacataires intervenant à l'occasion des opérations électorales

Mme PITROU.- "Merci Monsieur le Maire."

M. le Maire. "Pourquoi ce n'est BÉRANGER qui a pris ce dossier ?"

Mme PITROU.- "Parce que c'est DRH, mais on est tous les deux ; c'est surtout M. BÉRANGER qui a tout le mérite de l'organisation des élections. Comme la précédente délibération, il s'agit pour ce point de fixer les modalités de rémunération des vacataires auxquels il nous arrive de faire appel uniquement si nous ne parvenons pas à pourvoir l'ensemble des postes nécessaires à la tenue de nos bureaux de vote avec les candidatures volontaires des agents de la Ville. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Des questions ? Tout le monde est d'accord ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité."

Le Conseil municipal :

FIXE à compter du 1er avril 2022, deux taux de rémunération pour les agents vacataires intervenant à l'occasion des consultations électorales selon les fonctions exercées au sein du bureau de vote :

- 18 €/heure pour les vacataires exerçant les fonctions d'agent d'accueil, de surveillant ou d'adjoint au chef de centre ;
- 20 €/heure pour les vacataires exerçant les fonctions de chef de centre.

INDIQUE que toute vacation sera versée après service fait, au vu d'un état de vacation établi à l'issue de chaque journée de scrutin électoral.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 13, les effectifs ; là, c'est Nathalie !"

13. Modification du tableau des effectifs

Mme PITROU.- "Vous êtes désormais très habitués et familiarisés à ce point. Il s'agit de voter l'actualisation de notre tableau des effectifs qui présente le même nombre de postes que celui que vous avez voté en décembre dernier : 957 postes ouverts."

M. le Maire.- "Des questions ? Pas de question."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 16 décembre 2021	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	--	-------------------	---	---	-----------------------

● **Collaborateurs de cabinet**

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

● **Emplois fonctionnels**

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services	5	0	0	0	0

	des communes de 40 000 à 150 000 hab.					
		6	0	0	0	0

● **Filière administrative**

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	24	0	0	0	1
A	Attaché	39	0	0	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	5	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	12	0	0	0	0
B	Rédacteur	24	1	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	38	0	3	1	0
C	Adjoint administratif territorial	54	0	0	1	1
		236	1	3	2	2

● **Filière animation**

B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Animateur	3	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	8	0	0	0	0
		22	0	0	0	0

● **Filière technique**

A	Ingénieur principal	6	0	0	0	0
A	Ingénieur	6	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Technicien	4	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	10	0	1	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	83	0	1	2	0

C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	9	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	98	1	1	1	0
C	Adjoint technique territorial TNC	36	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	27	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise	28	0	0	2	0
C	Agent de maitrise TNC	1	0	0	0	0
		313	1	3	5	0

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	3	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	9	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	6	0	2	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0

C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	13	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	9	0	0	1	0
		76	0	2	1	0

● **Filière médico-sociale**

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	13	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	34	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants TNC	1	0	0	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	32	0	0	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	50	0	0	0	0
C	Agent social principal de 1ère classe	6	0	1	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	27	0	0	0	0
C	Agent social	77	0	1	1	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	22	0	1	2	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	13	0	1	1	0
		294	0	4	4	0

957	2	12	12	2
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification du 16 décembre 2021	957
Créations de Postes	2
Ouvertures de Postes	12
Fermetures de Postes	12
Suppressions de Postes	2
Nouveaux effectifs	957

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 14, le tableau des emplois et autorisation d'occuper, Nathalie PITROU encore."

14. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper un emploi permanent par un agent contractuel de catégorie A

Mme PITROU.- "Je vous remercie de bien vouloir voter le tableau des emplois qui vient renseigner les 957 postes du tableau des effectifs que je vous ai présenté à l'instant, en précisant le cadre d'emploi, l'intitulé du poste, ainsi que le service."

Je sollicite également à travers cette délibération votre autorisation pour pouvoir au recrutement contractuel d'un agent pour occuper les missions de responsable associatif, puisqu'aucun candidat de la Fonction publique en interne ou en externe ne correspondait au profil que nous recherchons pour tenir ce service."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. VERNET.- "Oui, s'il vous plaît."

Sur ce poste, je ne trouve pas que ce soit une compétence de niche. J'ai bien noté que vous aviez été dans l'incapacité de trouver quelqu'un dans le vivier des fonctionnaires territoriaux. Serait-il possible de conclure ce contrat pour une durée limitée dans le temps afin que l'on recherche un candidat statutaire dans l'avenir ?"

Mme PITROU.- "Merci de cette question."

D'abord, la délibération prévoit si elle est votée ce soir un contrat de trois ans, c'est le principe. Ensuite, oui, si l'occasion se présente de privilégier un statutaire, mais là, on est sur un débat politique, puisque les textes nous accordent aujourd'hui d'embaucher autant de contractuels que nous le souhaitons si nous respectons les textes. C'est une décision politique, on n'a pas forcément le même avis sur le sujet."

M. le Maire.- "Merci."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'un agent titulaire, le recrutement d'un agent contractuel aux fonctions de responsable de la vie associative, pour une durée de trois ans renouvelable, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- Piloter l'ensemble du processus d'octroi des subventions aux associations
- Conseiller et accompagner les acteurs de la vie associative et les porteurs de projet sur le plan financier
- Mettre en oeuvre, animer et évaluer les relations contractuelles et partenariales avec le monde associatif.
- Organiser et animer les événements associatifs de la direction
- Gérer les outils de communication y compris digitaux mis à disposition des associations et promouvoir l'activité des associations grâce aux différents supports de la ville.
- Encadrer le chargé des partenariats et des équipements associatifs et dans ce cadre, superviser les mises à disposition et les relations contractuelles avec les associations
- Participer à la mise en œuvre de l'Observatoire de la Vie associative

Grade d'assimilation : Attaché territorial

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'attaché territorial

Expérience professionnelle : une expérience dans le domaine administratif, adaptée aux fonctions décrites ci-dessus,

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Floraine CORDIER, Antoine MARMIGNON.

M. le Maire.- "Merci.

Débat obligatoire dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, Nathalie. Il n'y aura pas de vote, c'est une prise d'acte."

15. Débat obligatoire du choix du délégataire pour la gestion de la restauration collective scolaire et accueils de loisirs

Mme PITROU.- "Merci Monsieur le Maire.

L'ordonnance 2021-175 du 17 février dernier relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique prévoit la mise en place obligatoire d'une participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

En outre, un débat portant sur les garanties accordées aux agents doit être organisé avant le 18 février 2022, ce qui justifie la présente délibération dont l'objet est de rappeler le contexte et le cadre juridique.

Il est important de rappeler que les agents de la Ville bénéficient déjà d'un dispositif fixé par la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2012 actualisée à l'occasion des séances des 29 septembre 2016, 20 avril 2017, 13 décembre 2018 et 10 octobre 2019 pour la dernière. Nous avons à l'occasion de la présentation de ces différentes délibérations toujours marqué notre attention sur ce sujet.

Pour mémoire, l'assurance santé couvre un pourcentage des frais non pris en charge par la Caisse primaire d'assurance maladie et la prévoyance garantit le maintien de salaire de l'agent en cas de longue maladie reconnue.

Pour l'assurance santé, la Ville a opté – pour mémoire puisque vous avez voté ces délibérations – pour la labellisation qui permet aux agents de choisir un prestataire de leur choix et de recevoir une participation de la Ville.

Pour le risque prévoyance, la Ville a conclu pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, une convention de participation avec Generali. Il s'agit d'un contrat collectif à adhésion facultative qui ouvre droit au versement d'une participation de la Ville.

Pour ces deux risques, le montant de la participation de la Ville dépend de la tranche de rémunération dans laquelle l'agent se situe. Vous avez peut-être déjà pris connaissance ou vous allez le faire, mais tous les montants versés par la Ville, le reste à charge des agents et le nombre des agents qui en bénéficient à ce jour sont mentionnés de manière très précise dans le corps de la délibération.

Au regard des efforts déjà consentis par la Ville, la nouvelle ordonnance qui n'est pas encore parue à ce jour, n'entraînera pas d'obligation de modification des modalités financières de soutien à nos agents.

Je tiens d'ailleurs à préciser que nous présentons cette délibération obligatoire sans aucune information précise pour nourrir le débat, puisque nous ne disposons pas du montant des plafonds qui entraîneront le remboursement d'un montant égal à 50 % pour le risque santé et à 20 % pour le risque prévoyance, mais avons juste connaissance d'une fourchette maximale, ce qui nous permet de vous affirmer ce soir que nous sommes déjà largement au-dessus des montants qui vont être exigés. Nous ne savons pas non plus si nous serons autorisés à adopter des dispositifs différents pour ces deux assurances, ce qui est un vrai sujet, puisque nous nous interrogeons avec les représentants syndicaux et plusieurs agents sur la possibilité de rendre la souscription à la prévoyance obligatoire, car malheureusement, nous sommes parfois confrontés à des situations longue maladie qui entraînent le versement d'un demi-salaire particulièrement préjudiciable pour l'agent impacté quand il doit déjà se battre pour guérir.

En revanche, nous partageons la même position avec les représentants syndicaux au sein du Comité technique : il nous apparaît important de respecter le libre choix des agents pour ce qui relève de la complémentaire santé qui varie en fonction de la situation familiale, l'âge et l'état de santé de l'agent.

Nous étudierons également la possibilité d'une participation évaluée en fonction de la condition familiale de l'agent.

En résumé, toutes les hypothèses autorisées par les textes seront étudiées pour optimiser l'accès pour nos agents à ces deux dispositifs de protection. À ce stade, le Gouvernement est en discussion avec les représentants syndicaux nationaux, mais il semble qu'ils aient quelques difficultés à trouver un point d'entente.

Aussi, en attendant la parution du décret, je vous propose d'acter ce soir plutôt qu'un débat le lancement de la concertation que nous allons matérialiser par l'envoi d'un questionnaire aux agents qui sera ensuite discuté avec nos représentants syndicaux puis présenté au Comité technique avant naturellement de faire l'objet d'une délibération qui sera soumise à votre vote.

Un point d'information intermédiaire vous sera présenté après les résultats de la consultation auprès des agents.

Pour conclure, je tiens sincèrement à saluer le travail considérable qui a été réalisé par les ressources humaines qui a permis la rédaction de cette délibération précise, claire et synthétique. Je vous confirme qu'à la demande de M. le Maire, les services comme moi-même portons toute l'attention nécessaire à ce sujet essentiel s'agissant de la protection sociale de nos agents. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Nous sommes en avance sur les textes officiels, mais c'est important pour garantir des conditions de santé avec tous les compléments Covid que vous connaissez à nos agents.

Pas de question ? Le débat peut avoir lieu, mais il n'y a pas de vote, c'est seulement une prise d'acte."

Mme PITROU.- "Oui, Monsieur le Maire. "

M. le Maire.- "Adopté sans vote !"

Il est pris acte.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du débat organisé dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents municipaux et des nouvelles dispositions en la matière.

Mme PITROU.- "J'ai fini."

M. le Maire.- "Merci à vous quand même.

Nous passons au point 16, approbation du choix du délégataire pour la restauration collective, c'est Bernard de CARRÈRE."

V – ÉDUCATION– Bernard de CARRÈRE

16. Approbation du choix du délégataire pour la gestion de la restauration collective scolaire et accueils de loisirs

M. de CARRÈRE.- "Notre contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire se termine en août 2022.

Depuis plusieurs mois, le processus du nouveau contrat pour couvrir la période 2022 à 2028 a été initié. Il faut rappeler que le contrat comporte d'une part, la fourniture des repas en liaison froide, puis l'entretien des espaces de restauration et la gestion du personnel de plusieurs écoles.

Le cahier des charges qui a été élaboré prévoit de maintenir un haut niveau d'exigence pour ce qui concerne les repas bio et le développement durable. Il faut d'ailleurs noter que nous avons mené les négociations et les discussions en partenariat avec Tiphaine BONNIER, au titre du développement durable et pour bénéficier de son expertise dans ce domaine.

Trois propositions ont pu être étudiées et négociées pendant plusieurs mois.

Il nous est apparu que l'offre de la société SCOLAREST était la plus cohérente sur la base des sept critères principaux que nous avons retenus.

La plus cohérente en ce sens qu'elle prévoyait 55 % de produits de développement durable dès 2022 pour passer à 70 % en 2027. Ces pourcentages sont définis en application des règles de calcul de la loi EGalim ; loi EGalim que nous appliquons, mais avec anticipation par rapport calendrier de cette loi.

La plus cohérente aussi puisque les travaux proposés dans les espaces de restauration pendant cette période nous ont été considérés comme pertinents.

Par ailleurs, la société SCOLAREST prévoit d'effectuer tous les ans un bilan carbone permettant ainsi une bonne consolidation avec notre propre plan d'action. L'objectif de SCOLAREST est d'avoir une neutralité carbone pour 2028.

Sur le plan financier, le nouveau contrat entraînerait un léger surcoût du prix du repas pour la Ville – augmentation de 3,9 % –, d'autant plus acceptable qu'il intègre l'indexation de l'année 2023, mais aussi l'intégration d'une nouvelle école Françoise Giroud qui ouvrira à la rentrée de 2022.

Je vous remercie donc de confirmer le choix de la société SCOLAREST, la société SCOLAREST étant une société du groupe COMPASS."

M. le Maire.- "Y a-t-il des questions ?"

M. BART.- "Jean-Baptiste BART. "

M. le Maire.- "Encore !"

M. BART.- "Oui."

M. le Maire.- "Oh là là !"

M. BART.- "J'ai deux points."

M. le Maire.- "Il est insomniaque... Tout à l'heure, on s'occupera un peu de vous quand même Monsieur BART. "

M. BART.- "Oui, j'attends."

M. le Maire.- "On attend une question intelligente."

M. BART.- "D'abord, un regret qu'aucune étude n'ait été faite sur la faisabilité d'une cuisine centrale sur GPSO qui aurait pu être source d'économies."

M. le Maire.- "C'est vous qui le dites, Monsieur ! Je prends la parole pour ne pas accabler Bernard de CARRÈRE qui a participé à tous ces débats. Qu'est-ce que c'est que cette cuisine centrale ? Dans les villes communistes, c'est à la mode. Je ne savais pas, Madame VESSIÈRE, que vous aviez ouvert votre liste... Vous recrutez des gens qui sont pour la centralisation, la collectivisation de la cuisine. Après, on mettra aussi les douches collectives..."

Mon pauvre Monsieur BART, qu'est-ce que vous faites là-dedans... ?"

M. BART.- "Et le deuxième point, vous l'avez évoqué, mais pas explicitement Monsieur de CARRÈRE, c'est le côté local des aliments qui vont être servis dans les cantines – vous avez parlé du côté développement durable, bio –, c'est-à-dire faire venir les aliments de pas trop loin, mais j'imagine que ce doit être pris en compte. On a vu dans les annexes à la délibération que le caractère local des aliments servis dans les cantines était pris en compte et nous y tenons beaucoup."

M. le Maire.- "D'autres questions ?"

M. MARMIGNON.- "Oui. Vous avez indiqué que l'entreprise visait la neutralité carbone : comment espère-t-elle l'obtenir ?"

M. le Maire.- "D'autres questions ? Monsieur de CARRÈRE, vous avez vraiment des bretteurs..."

M. de CARRÈRE.- "Est-ce que je réponds sur la cuisine centrale ou je considère que vous avez répondu ?"

M. le Maire.- "Non, répondez, ils reviendront à la charge : ils n'ont que ça à faire ! C'est fatigant l'opposition, vous savez. "

M. de CARRÈRE.- "Nous sommes très attentifs à ce qui peut se passer dans le domaine. Les équipes mènent un contrôle et une surveillance. On regarde les cuisines centrales ; objectivement, elles ont plutôt tendance à fermer qu'à ouvrir. Les mettre aux normes et les faire fonctionner, c'est bien quand c'est géré par des entreprises compétentes qui ont cet objectif."

Sur les produits de développement durable, vous avez raison de préciser que ce sont à la fois les produits bio, locaux, labellisés et en circuit court. Circuit court, c'est-à-dire sans intermédiaire ; cela ne veut pas dire

que c'est du local, mais que c'est directement acheté aux producteurs. Par exemple, un fournisseur de mandarines corses, c'est du circuit court.

Il y a aussi des produits labellisés sur différents types de viande (volailles, etc.). La loi EGalim les classe maintenant très précisément.

Les seules incertitudes que nous avons portent sur les produits de la pêche raisonnée qui ne sont pas considérés comme développement durable dans la loi EGalim. Un certain nombre de prestataires – ce n'est pas le cas de SCOLAREST – a considéré que cela ne devait pas être intégré dans les produits de développement durable.

Pour ce qui concerne la neutralité carbone qui est l'objectif de SCOLAREST, cela suppose de suivre l'ensemble des procédures de production, d'avoir des retours des producteurs, de vérifier que les transports se font d'une façon pertinente et que les transports entre la cuisine centrale et les espaces de restauration se font avec des véhicules propres.

Vous avez compris avec ce que disait Tiphaine BONNIER tout à l'heure que c'était un axe important de notre stratégie. Il est clair que la restauration scolaire devra s'intégrer dans cet objectif qui est un objectif ambitieux. Si SCOLAREST arrive déjà à être neutre en carbone pour la restauration scolaire en 2028, ce sera déjà très bien."

M. le Maire.- "Merci. Nous passons au vote.

Qui est contre ? Abstentions ? Je ne vois personne. Adopté. Unanimité."

Le Conseil municipal :

APPROUVE le choix de la société COMPASS GROUP FRANCE (SCOLAREST) dont le siège social est sis Immeuble Smart Up, 123, avenue de la République, 92320 Châtillon, pour être le délégataire de l'exploitation de la restauration collective scolaire et accueils de loisirs.

APPROUVE le contrat de concession portant sur la délégation du service public pour la restauration collective scolaire et accueils de loisirs.

PRECISE que les variantes travaux (décoration, concept des écoles Les Iles, Voltaires, Anatole France (maternelle et élémentaire), La Fontaine (maternelle et élémentaire)) et développement durable (GoodPlanet) sont retenues et que l'option relative à la récupération et du traitement des déchets alimentaires ne sera pas levée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec la société COMPASS GROUP FRANCE (SCOLAREST)

DIT que les prestations de restauration débuteront le 22 août 2022 pour une durée de 6 ans.

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Merci à Bernard de son dévouement escorté de Tiphaine, bien sûr.

Dossier suivant, c'est le point 17, approbation du contrat de concession de service public pour la gestion des piscines Sevestre et Aquazena, Bernard de CARRÈRE."

VI – SPORTS – Bernard de CARRÈRE

17. Approbation de la modification n° 1 au contrat n°DSP1901 de concession de service public pour la gestion des piscines Alfred Sevestre et Aquazena

M. de CARRÈRE.- "Nos deux piscines sont gérées par le groupe EQUALIA depuis avril 2019.

Si la première année a été normale en termes d'exploitation, depuis mars 2020, celle-ci est pour le moins chaotique avec des fermetures complètes, puis des ouvertures pour les seules scolaires, puis des ouvertures pour tous publics, mais avec des jauges – nous avons mis en place des systèmes de réservation obligatoire pour aller à la piscine et en sortir, tout était planifié. Vous imaginez bien que ces fermetures et modes d'exploitation ont considérablement amoindri les recettes alors que par ailleurs les dépenses elles, en particulier de fluides, étaient maintenues.

Pendant ces périodes, nous avons toujours privilégié l'accueil des scolaires, le savoir nager étant une priorité pour nous.

EQUALIA a estimé ses pertes financières pour la période de mars 2020 à juin 2021 à 801 000 €.

Après analyse et négociation, nous pourrions proposer à EQUALIA une indemnité équivalente à 50 % des charges de fluides, soit 263 000 €, et nous pourrions l'exonérer des redevances que la société EQUALIA nous doit au titre du contrat au titre de l'utilisation de nos installations, ce qui correspondrait à un effort de la Ville de 247 000 €.

J'ajoute que nous organiserons pendant les vacances scolaires des stages de natation pour les scolaires ayant dû subir un retard dans leur apprentissage.

Je vous remercie d'approuver cet avenant n° 1."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. TANTI.- "Oui, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Encore ! Lui aussi, décidément !"

M. TANTI.- "Sur 19 délibérations, je serai intervenu sur quatre, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "C'est beaucoup."

M. TANTI.- "Ce n'est pas beaucoup."

M. le Maire.- "C'est beaucoup."

M. TANTI.- "Non.

Monsieur le Maire, nous rappelons qu'une concession de service public ne doit pas obligatoirement se traduire par un bénéfice garanti pour le concessionnaire.

On peut considérer que la crise sanitaire est une force majeure, encore que je n'aie pas encore vu une décision du Conseil d'État en ce sens. L'indemnisation proposée porte sur 63,7 % de la perte indiquée, c'est-à-dire que la Ville en prend plus de la moitié.

Nous voterons quand même cette délibération, mais comme cela a déjà été demandé, nous souhaitons qu'à la fin de toutes ces opérations d'indemnisations, le Conseil municipal puisse disposer d'un récapitulatif de toutes ces aides apportées aux différents concessionnaires."

M. le Maire.- "Merci de votre modestie, Monsieur de CARRÈRE a pris note ; il s'y engage bien sûr."

M. de CARRÈRE.- " En ce qui concerne le sport au moins."

M. le Maire.- "Oui."

M. de CARRÈRE.- "Ce n'est pas un cas de force majeure, à ma connaissance.

Contrairement à ce que j'ai pu dire pour les clubs sportifs, les adhérents, qui étaient des clients de la société EQUALIA, ont été relativement exigeants sur les modalités de remboursement de leur inscription, la plupart ayant payé une inscription annuelle qu'EQUALIA n'a évidemment pas pu honorer. Des propositions d'avois ont été faites, mais n'ont pas été acceptées par un certain nombre.

Même si la délégation de service public s'effectue aux risques et périls du délégataire, il n'empêche que le délégataire a l'obligation de maintenir un schéma financier compatible avec les objectifs financiers de la société exploitante.

Nous avons maintenu pendant très longtemps les ouvertures. Beaucoup de piscines ont fermé. Nous avons maintenu au maximum les ouvertures quand c'était possible. Des entreprises comme EQUALIA ou d'autres qui gèrent les piscines ont pu obtenir des aides de l'État, mais cela ne couvrait pas l'ensemble de leurs dépenses.

Cette négociation me semble être favorable malgré tout aux intérêts de la Ville. "

M. le Maire.- "Merci nous passons au vote, car il y a vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté. Unanimité."

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n° 1 au contrat n° DSP1901 de concession de service public pour la gestion des piscines Alfred Sevestre et Aquazena à Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 au contrat n° DSP1901 de concession de service public pour la gestion des piscines Alfred Sevestre et Aquazena à Issy-les-Moulineaux.

PRECISE que ladite modification n°1 a pour objet d'acter de la non-perception de la redevance annuelle d'occupation du domaine public et de la participation de la Ville à hauteur de 50% aux charges fixes liées au frais de fluides/énergie des piscines pour la période du 16 mars 2020 au 30 juin 2021, mesures permettant de limiter l'impact de la crise sanitaire liée au Covid 19 sur l'équilibre économique du contrat.

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 18, déclassement d'une partie du domaine public boulevard Garibaldi, c'est M. DAOULAS."

VII – ESPACE PUBLIC – David DAOULAS

18. Déclassement anticipé d'une partie du domaine public communal situé 4, boulevard Garibaldi

M. DAOULAS.- "Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, cette délibération appelle au déclassement d'une partie du domaine public, comme vous l'avez lu dans la délibération. Le point géomètre était lié au dossier.

L'hydrogène est en hausse dans notre pays. Le Gouvernement investit d'ailleurs plus de 7 Md€ dans le cadre de France Relance 2030 sur ce projet. Les véhicules à hydrogène présentent l'avantage d'être silencieux et surtout de n'émettre aucun gaz à effet de serre – et là-dessus, on est clairement dans le budget climat et les orientations qu'évoquait Tiphaine BONNIER tout à l'heure.

Dans le cadre de cet objectif, la Commune souhaite la création d'une station de distribution sur la commune. Elle a mandaté la SPL Seine Ouest Aménagement pour identifier un opérateur privé qui pourrait créer une station de distribution sur la parcelle évoquée.

Étant donné que cette parcelle est dans le cadre du domaine public, il est proposé par anticipation de déclasser cette parcelle pour une durée d'un an maximum sous contrôle d'huissier pour vérification de la faisabilité technique du projet. Aucune enquête publique n'est nécessaire du fait de l'article L141-3 du Code de voirie.

Il vous est proposé d'autoriser ce déclassement et d'autoriser également M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier."

M. le Maire.- "Merci. Des questions ?"

M. MARMIGNON.- "Je conviens que les moteurs à hydrogène sont plus silencieux et moins polluants. Cependant, les procédés de fabrication de production de l'hydrogène ne le sont pas tous. Y aurait-il moyen de s'assurer que l'hydrogène qui alimentera ces futures stations viendra de productions peu polluantes ? Je vous remercie."

M. le Maire.- "Autre question ?"

M. BART.- "Oui."

M. le Maire.- "Oh ! Encore vous ! Décidément, une grande vedette !"

M. BART.- "Une question sur la compatibilité de la future station d'hydrogène avec des débats qui ont lieu en ce moment à GPSO par rapport au schéma de cohérence territoriale. Cela ne sera-t-il pas un obstacle au déploiement de cette station à hydrogène sur la Ville ? A-t-on une idée du coût de cette station et de son calendrier ? Un peu la même question de M. MARMIGNON sur l'intérêt d'avoir un hydrogène décarboné pour véritablement participer au bilan carbone de la Ville."

M. le Maire.- "Qui répond ? DAOULAS ou KNUSMANN ? Complétez-vous."

M. KNUSMANN.- "Sur la nature de l'hydrogène qui sera produit et distribué, il s'agira dans un premier temps d'hydrogène gris, c'est-à-dire décarboné, et ensuite d'hydrogène vert. On est parfaitement dans l'optique du développement durable."

M. le Maire.- "DAOULAS ?"

M. DAOULAS.- "Sur le point que vous évoquez avec GPSO, il n'y a pas à ma connaissance de problématique particulière. Philippe a répondu sur la question sur l'hydrogène – vert ou gris. Il me semble que les questions ont obtenu réponse."

M. le Maire.- "Nous passons au vote."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté. Unanimité."

Le Conseil municipal :

PRONONCE le déclassement anticipé de l'emprise indiquée sur le relevé de géomètre annexé à la présente délibération, d'une superficie de 400 m² environ sur la parcelle cadastrée G0063p, sise 4 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux.

Ce bien étant actuellement à usage de voirie, la désaffectation effective de l'emprise sera constatée par acte d'huissier dès confirmation de la faisabilité technique du projet, dans un délai ne dépassant pas 1 an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 19, le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'équipements électroménagers, c'est le grand retour d'Étienne BÉRANGER, vedette de la radio et des disques !"

VIII – MOYENS GÉNÉRAUX– Étienne BÉRANGER

19. Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'équipements électroménagers professionnels et courants

M. BÉRANGER.- "Monsieur le Maire, cette ultime et passionnante résolution, comme vous avez pu le constater, est une résolution qui jette un froid, puisqu'il s'agit essentiellement de fournir des réfrigérateurs."

M. le Maire.- "Il est toujours drôle. La dernière fois qu'il parlait de froid, c'était pour les morts !"

M. BÉRANGER.- "Oui. Ces réfrigérateurs sont quand même un peu petits pour mettre des morts... Néanmoins, il s'agit du renouvellement d'un marché qui arrive à terme le 18 avril de cette année.

Ce marché est réparti en deux lots :

- › le lot 1 : « électroménagers professionnels destinés aux cuisines »,
- › le lot 2 : « électroménagers courants ».

Il s'agit de marchés à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum mais avec des montants maximums indiqués dans la résolution.

Le montant des dépenses annuelles du marché est estimé à 60 000 € HT pour le lot 1 et 74 000 € HT hors taxes pour le lot 2.

Le marché prendra effet à compter du 18 avril ou de sa date de notification. Il est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les lots des marchés correspondants."

M. le Maire.- "Des questions ? Pas de question. Étienne est terriblement convaincant.

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté. Unanimité pour la grande gloire d'Étienne BÉRANGER.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les

conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Mesdames et Messieurs, nous passons maintenant aux questions."

M. le Maire.- "Mesdames et Messieurs, 20 minutes au plus sont consacrées aux questions en fin d'ordre du jour ; deux minutes au plus sont accordées pour poser la question et trois minutes pour y répondre. Nous passons à la première question. Monsieur VERNET, vous avez la parole. C'est M. KNUSMANN qui répond. Je me permets de vous rappeler qu'il n'y a pas de vote."

QUESTION ORALE N° 1 concernant le chantier de la ligne 15 présentée par M. VERNET, au nom de la liste Collectif Écolo et Social.

M. VERNET.- "Je vous remercie Monsieur le Maire.

Les camions du chantier de la station de métro ligne 15 passent très fréquemment et ne sont pas nettoyés de la boue extraite du chantier à leur sortie. Les rues avoisinantes, notamment la rue Aristide Briand, sont très régulièrement sales. D'une part, est-il prévu de remettre en état les chaussées détériorées à la fin des travaux ? D'autre part – ce qui nous paraîtrait encore mieux –, ne devrait-il pas exister un point de rinçage des roues et des bas de caisse des camions en sortie de chantier ?"

M. le Maire.- "Monsieur KNUSMANN."

M. KNUSMANN.- "L'opposition semble bien en peine de sujets, puisque le Ville n'a enregistré aucune plainte relative dans ce domaine. Le dernier signalement remonte au 8 décembre 2020 et a été fait par la SGP elle-même pour signaler des écoulements originaires d'un camion.

La Société du Grand Paris (SGP) – si vous étiez allé sur place – a bien mis en place des points bas de nettoyage manuel par jets d'eau sur chacun des emplacements de travaux de la SGP, qui sont efficaces pour toutes les évacuations des déblais « terrassés », mais qui pour les boues de parois moulées ou lors de traitement des terrains par injection de coulis ciment à haute pression le sont moins, car les salissures ne proviennent pas directement des roues des camions, mais de ce qui s'échappe des bennes lorsque les boues sont trop liquides. La SGP dispose d'une balayeuse en poste de 6 heures à 22 heures et qui est donc susceptible d'intervenir à tout moment et qui le fait sur le sujet.

Les travaux de parois sont terminés sur l'ensemble des sites de la gare d'Issy. S'agissant des dernières évacuations de boues, elles sont terminées depuis le mardi 1^{er} février ; il ne restera que quelques évacuations très disparates, au fur et à mesure du nettoyage fin de la fosse à déblais.

Concernant la remise en état des voiries, bien entendu, un constat a été établi par la SGP avant le chantier, et si les activités sont génératrices de désordres, la SGP remettra en état les voiries."

M. le Maire.- "Merci. Monsieur VERNET est rassuré.

Nous passons à la deuxième question, Madame VESSIÈRE."

Question orale n°2 concernant la pollution sonore place Corentin Celton présentée par M. VESSIERE au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement ».

Mme VESSIÈRE.- "Aux abords de la place Corentin Celton, la pollution sonore due aux deux-roues à moteurs thermiques qui assument les livraisons des différents restaurateurs et traiteurs, persiste. En effet, même si depuis le mois de juin – ou peut-être juillet – vous avez déplacé le stationnement de ces engins de la place de la Fontaine à la place Corentin Celton, vous ne pouvez empêcher les scooters de prendre leurs livraisons devant chacun des restaurants ou traiteurs, puis de redémarrer... Cela génère du bruit toute la journée de 11h à minuit dont l'effet sera pire cet été lorsque les habitants du quartier auront la volonté de laisser leurs fenêtres ouvertes. Pourront-ils même le faire ?

Plus simplement, pourrions-nous prendre un arrêté imposant que tous ces engins de livraison soient obligatoirement des vélos ordinaires ou bien des vélos ou scooters électriques ? Il est indécent que certains quartiers soient victimes de nuisances sonores tous les jours de l'année, invivables l'été, parce que les modes de vie ont changé, augmentant les livraisons de repas à domicile."

M. le Maire.- "Merci. Monsieur RIGONI pour répondre."

M. RIGONI.- "Merci Monsieur le Maire."

Madame VESSIERE, sachez que les services de la mairie ont été saisis en 2021 de cette problématique par un Isséen domicilié dans le quartier Corentin Celton.

Ils n'ont depuis cessé d'œuvrer auprès, non seulement du gérant du Mc Donald's Corentin Celton mis dans la cause, mais également auprès des responsables des sociétés UberEats et Deliveroo.

Des actions de sensibilisation régulières ont ainsi été portées auprès de leurs livreurs au sujet notamment des différentes réglementations en matière de respect du voisinage (bruit) et du Code de la route ou encore pour qu'un nombre limité de coursiers par restaurant soit mis en place.

Par ailleurs, il m'importe de vous faire savoir que depuis le mois de juillet 2021, une zone blanche (visant à exclure tout livreur en attente de réception d'une commande) a été mise en place autour du secteur incriminé, à savoir la place de la Fontaine ainsi que la place Paul Vaillant Couturier et ce, afin que la quiétude des Isséens soit préservée au maximum, mais aussi afin que cette activité commerciale puisse tout de même s'insérer harmonieusement au sein d'un quartier d'habitation.

Ces actions ont porté leurs fruits, puisque depuis leur mise en œuvre les services n'ont reçu qu'une plainte à ce sujet."

M. le Maire.- "Sauf Madame VESSIÈRE..."

M. RIGONI.- "Nous restons cependant particulièrement vigilants sur l'évolution de cette problématique et d'autres mesures pourront être mises en œuvre en cas de nouvelle dégradation de la situation.

Enfin, je tiens à vous préciser que les livreurs œuvrant auprès desdites sociétés de livraison agissent en qualité d'auto-entrepreneur ; l'utilisation ou le renouvellement des moyens de locomotions tels que le passage des scooters thermiques en électriques comme vous le proposez ne dépendent donc pas desdites sociétés. Il me paraît donc délicat d'imposer cette solution aux jeunes indépendants.

M. le Maire.- "Merci."

Nous passons à la question 3."

Question orale n°3 concernant la limitation à 30 km/h présentée par M. VERNET au nom de la liste « Collectif Ecolo et Social ».

M. VERNET.- "La déclaration en zone de limitation de vitesse à 30 km/h n'est pas vraiment suivie d'effets. Les ASVP se concentrent sur les amendes de stationnement et la police nationale n'intervient pas sur le contrôle de la vitesse dans les rues de la ville. La suite logique est que le respect des 30 km/h n'est qu'un vœu pieux et que la circulation à vélo est toujours dangereuse. Les sas vélos aux feux tricolores ne sont pas respectés et des voitures stationnent sur les bandes cyclables, voire sur les trottoirs. Quand va-t-on faire respecter ces règles et quand va-t-on mettre en place des pistes cyclables sécurisées ?"

M. le Maire.- "C'est la question que nous posons au responsable, David DAOULAS."

M. DAOULAS.- "Merci Monsieur le Maire. Votre question comprend trois points qui sont le contrôle du respect de la limitation de vitesse à 30 km/h, le respect par les automobilistes des infrastructures dédiées aux vélos et des trottoirs, et enfin les perspectives de développement de pistes cyclables sécurisées.

S'agissant de la limitation de vitesse à 30 km/h, au préalable, je tiens à contester l'appréciation que vous portez sur son respect. En effet, une étude de vitesse réalisée de la mi-octobre à la mi-novembre 2021 par les services de GPSO, notamment sur l'avenue Victor Cresson, démontre au contraire que 80 % des véhicules empruntent cette voie pourtant très circulante et respectent aujourd'hui cette limitation, qui est donc largement suivie d'effets et n'a rien d'un vœu pieu.

Par ailleurs, je peux porter à votre connaissance des données statistiques entre 2020 et 2021 sur le respect de cette limitation qui démontrent un abaissement progressif de 23 km/h pour ce qui est de la vitesse moyenne et pour la vitesse maximum, qui est de 27 km/h sur la Ville, à 26 km/h en 2021, et sur la vitesse moyenne qui passe de 23,2 à 22,2, soit un 1 km/h de moins en un an à la suite de cette mesure prise par mon prédécesseur, Olivier RIGONI, en avril 2020.

Sur le point des contrôles de vitesse, ces derniers ne relèvent pas des ASVP, comme vous avez l'air de l'ignorer. En effet, leur compétence administrative est limitée aux seuls véhicules en stationnement. Cette prérogative relève pour notre commune de la police nationale, et là encore il est faux de dire qu'elle n'intervient pas. À l'occasion de leurs patrouilles quotidiennes les effectifs du commissariat apportent une vigilance toute particulière à ce type d'infraction, et des actions spécifiques de contrôle routier sont également régulièrement menées – six depuis le début de l'année dont une de grande ampleur avec le renfort de motards pour intercepter les contrevenants. Le bilan du commissariat en la matière rien que pour le mois de janvier s'élève ainsi à 248 verbalisations réalisées.

Parallèlement à ces opérations de contrôle, la Ville est également engagée dans une démarche de pédagogie, un premier radar pédagogique ayant été installé avenue Victor Cresson en lien avec le Département.

Sur le sujet du stationnement de véhicules sur des aménagements vélos et trottoirs, il s'agit effectivement d'incivilités régulièrement constatées, mais face auxquelles la Ville n'est pas inactive. Les agents du service ASVP apportent une vigilance toute particulière à ces problématiques, et pour le seul mois de janvier, ce sont exactement 997 verbalisations qui ont été dressées pour des stationnements gênants tout type confondu.

Enfin, concernant la mise en place de pistes cyclables sécurisées, de nombreux projets sont portés depuis le début de la mandature et vont entamer cette année leur phase de réalisation, que soit dans le cadre de l'aménagement des Axes de Vie, mais également de la mise en œuvre des plans vélos du Territoire, du Département, de la Métropole et de la Région. Ces projets contiennent tous une part d'aménagements sécurisés dédiés aux vélos ayant cependant un impact non négligeable sur l'organisation des espaces publics et leur partage, et nécessitant donc de ne pas confondre vitesse et précipitation, comme on peut le voir sur une ville voisine.

À ce titre, la réalisation d'une phase de concertation approfondie dans le cadre des conversations citoyennes qui se sont achevées en décembre dernier était un préalable essentiel à la validation de ces projets, qui est désormais effective.

Nous sommes aujourd'hui dans une phase de coordination entre le très grand nombre d'acteurs impliqués pour s'assurer de la cohérence et de la complémentarité de ces démarches avant de lancer les premiers travaux dans les mois qui viennent."

M. le Maire.- "Merci Monsieur DAOULAS.

Point 4, Monsieur TANTI."

Question orale n° 4 concernant la Halle Eiffel présentée par M. VESSIERE au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement ».

M. TANTI.- "Merci Monsieur le Maire.

De nouveaux permis de construire pour des modifications sont affichés sur la halle Eiffel que nous avons évoquée à de multiples reprises dans cette enceinte.

Qui en est le propriétaire actuel ? ORANGE, qui annonce que cette halle fait partie de son siège social ? BILTOKI, qui est le bénéficiaire du permis de construire pour changement de destination que vous avez délivré le 27 septembre 2021 et annonce que ces « halles vont reprendre vie » ? Les deux, puisque leurs noms s'affichent, à peu près côte à côte, sur les vitrines de cette halle ? Si tel est le cas, suivant quelle répartition ? À moins que ce ne soit Orange qui ait contracté avec BILTOKI... ?

Pourquoi ce changement de destination ? Et quel est le rôle exact de la société BILTOKI qui serait en charge de la « halle des saveurs », projet que vous avez promu pendant longtemps pour cette halle ? C'était même l'unique vocation primitive que vous évoquiez pour cette halle. Avec qui cette société a-t-elle signé ? Sur quelle partie de la halle ce marché des saveurs sera-t-il exactement réalisé, à moins que ce projet initial intéressant pour les Isséens ait été abandonné ? Où en sera l'accès ?"

M. le Maire.- "Monsieur KNUSMANN, répondez à l'angoisse de M. TANTI..."

M. KNUSMANN.- "Oui, justement, Monsieur le Maire, on va essayer de rassurer M. TANTI."

M. le Maire.- "Vous ne saviez pas qu'il rôdait la nuit autour de la Halle..."

M. TANTI.- "J'y suis passé deux fois aujourd'hui, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "C'est bien ce que je dis... la nuit..."

M. KNUSMANN.- "Vous n'avez pas bien regardé Monsieur TANTI. On va tout vous dire."

M. le Maire.- "Ah ! Alors, là, attention !"

M. KNUSMANN.- "Je ne m'attarderai pas sur le caractère affligeant et totalement décalé de la question ! Avant, nous avions M. PUIJALON, qui accusait le Maire de vouloir faire disparaître la Halle Eiffel alors en cours de réhabilitation."

M. le Maire.- "C'est vrai et c'est lui qui a disparu d'ailleurs !"

M. KNUSMANN.- "Maintenant, nous avons M. TANTI, qui s'interroge sur son devenir, alors même que s'achèvent les travaux qui vont permettre aux commerces des terroirs de s'installer.

Les autorisations d'urbanisme, dont le numéro et l'objet sont inscrits sur les panneaux d'affichage, sont publiques et consultables en Mairie, y compris par l'auteur de la question.

Pour sa parfaite information, le propriétaire en est la société Altarea Cogedim associée au Crédit Agricole Assurance. La société Orange est locataire des locaux. Cette dernière n'ayant pas vocation à gérer des commerces, a lancé une consultation pour l'occupation commerciale de la Halle. C'est la société BILTOKI, à l'issue de cette consultation, spécialisée dans la création de halles alimentaires, qui a été retenue. BILTOKI est chargée de la sélection des commerçants et sera gestionnaire du lieu.

Sur les 2 000 m² du bâtiment, 1 346 m² sont désormais dédiés à la partie commerciale, contre 905 m² initialement, grâce à la transformation supplémentaire de 441 m² de bureaux en commerces. Cette modification a fait l'objet une déclaration préalable délivrée en septembre 2021 à la société BILTOKI pour ce changement de destination au profit du commerce de proximité.

Soyez donc rassuré, cette Halle gourmande offrira une gastronomie de haute qualité. Elle regroupera une vingtaine d'artisans/commerçants très engagés dans leur filière et proposant des produits du terroir, un incubateur destiné aux métiers de bouche et un labo favorisant les expériences culinaires et l'entrepreneuriat solidaire. On y trouvera au rez-de-chaussée haut le marché (poissonnier, boucherie, fromagerie, volailler, maraîcher, charcutier), des traiteurs, bars et restaurants et au rez-de-chaussée bas un fablab dédié à l'alimentaire, des laboratoires de préparation et une cuisine ouverte.

La sélection des commerçants, à laquelle participe la Ville, n'est pas finalisée à ce jour, mais je peux d'ores et déjà vous dire que plusieurs enseignes dont la réputation n'est plus à faire ont signé dont « la Maison Marnay » (boulangerie-pâtisserie), « la Maison Maréchal » (volaille/rôtisserie) ...
Les accès seront doubles : un depuis l'angle Rouget de Lisle / quai du Président Roosevelt et l'autre depuis le quai du tramway."

M. le Maire.- "Voilà, M. TANTI est rassuré et il aura le temps de se promener, parce qu'un petit retraité, il faut bien qu'il se balade ! Voilà, Monsieur TANTI, les réponses que l'on pouvait vous faire.
Nous passons au point 5, relogement dans le quartier Sainte-Lucie. C'est M. VERNET qui pleure sur cette opération."

M. VERNET.- "Je ne pleure pas, Monsieur le Maire.

M. le Maire.- "Non, oh mais non ! Appuyez-vous sur BART, ça vous consolera..."

Question orale n° 5 concernant le relogement dans le quartier Sainte-Lucie présentée par M. VERNET au nom de la liste « Collectif Ecolo et Social ».

M. VERNET.- "Dans le cadre de ce projet de réhabilitation, je souhaite savoir ce qu'il adviendra des habitants de HLM et des résidents de l'EHPAD notamment qui pourraient se retrouver dans une situation de relogement. Les options de relogement sur lesquelles la Ville peut s'engager seront-elles à des conditions de confort et de coûts équivalentes ? Seront-elles sur le quartier ou tout au moins sur la Ville ?"

M. le Maire.- "Non, on envisage Argenteuil, Aulnay-sous-Bois... Merci de nous rappeler à nos devoirs... Vous nous prenez pour des cloches ! Merci Monsieur VERNET, vous êtes nouveau, mais quand même, il ne faut pas abuser ! Monsieur KNUSMANN, vous pouvez encore répondre à cette question métaphysique ?"

M. KNUSMANN.- "Les premières études du projet de réaménagement du quartier Sainte-Lucie ont été présentées, comme promis, au comité de riverains – nos interlocuteurs privilégiés – lors d'une réunion, qui s'est tenue le 13 janvier dernier, donc très récemment, afin notamment de recueillir un premier avis.
Comme déjà indiqué dans ma réponse à votre question orale le 16 décembre dernier, une requalification d'ampleur de ce quartier ne pourra pas se faire sans une opération globale d'aménagement et la mutation nécessaire de certains espaces.

La potentielle démolition de locaux d'habitations implique, bien entendu, le relogement des occupants évincés. Grâce à l'expérience et à la maîtrise déjà acquises dans ce domaine, notamment par SOHP pour la ZAC Léon Blum, des opérations dites « à tiroir » seront classiquement mises en œuvre, et tous les occupants, dont la situation sera examinée individuellement, seront bien évidemment relogés dans des logements correspondant à leurs besoins et ressources, et satisfaisant aux normes de confort et d'habitabilité.

S'agissant de l'EHPAD, et là encore comme je l'ai précisé ce même 16 décembre dernier, le Conseil Départemental des Hauts de Seine nous a informés que le bâtiment ne répond plus aux normes actuelles. Son devenir fait donc partie intégrante du projet."

M. le Maire.- "Voilà, vous êtes rassuré, Monsieur VERNET. On est vraiment très sensibles à votre sollicitude. Vous avez vu comment on a relogé les gens autour de Verdun et Aristide Briand et vous allez nous donner maintenant des leçons pour les autres ?

Je vais vous dire une chose : je suis très surpris de recevoir des lettres des gens qu'ils prennent le temps de m'envoyer – il y a même quelqu'un qui m'a envoyé du chocolat, vous vous rendez compte ! Ils ne sont pas si malheureux que ça ! Si vous lisiez un peu les sondages qui paraissent sur *OpinionWay*, 90 % des gens, Monsieur VERNET, se déclarent heureux de vivre sur la Ville ! Il ne faut pas lire uniquement le papier hygiénique qui traîne, il faut lire un petit peu ce qui se passe : 90 % des gens sont heureux de vivre à Issy ! Heureusement qu'on a neuf opposants, ça fait 99 d'ailleurs...

Merci à vous.

Dernière question, et c'est M. Jean-Baptiste BART, le grand BART..."

Question orale n° 6 concernant le classement des « Villes et Villages où il fait bon vivre » présentée par M. VESSIERE au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement ».

M. BART.- Merci Monsieur le Maire.

Depuis plusieurs années, l'Association des « villes et villages où il fait bon vivre » publie en janvier son classement réactualisé et son Président, Thierry Saussez, est bien connu...

Ce classement bénéficie notamment de la publicité du *Journal du dimanche* qui le dévoile chaque année en « Une ».

Les critères retenus sont :

- la qualité de vie ;
- la sécurité ;
- la santé ;
- les commerces ;
- les transports ;
- l'éducation ;
- les sports et loisirs ;
- la solidarité.

Cette année, un nouveau critère est venu s'ajouter : l'attractivité immobilière, qui prend en compte les prix au m² des maisons et appartements, ainsi que le taux de logements vacants. La sécurité étant la deuxième priorité mise en avant par les citoyens, l'Association a aussi pris dorénavant en compte la présence d'une police municipale.

Notre Ville d'Issy-les-Moulineaux a connu un recul regrettable de 11 places dans le nouveau classement : 69^{ème} en 2021, 80^{ème} en 2022, sur l'ensemble des communes françaises. Mais en fait, il faut s'intéresser à la strate à laquelle notre ville appartient, celle des communes de 50 000 à 100 000 habitants. Au niveau national, nous passons, entre 2021 et 2022, de la 27^{ème} place sur 79, à la 33^{ème} place et sur les 11 communes de cette strate dans les Hauts-de-Seine, nous passons de la 8^{ème} à la 10^{ème} place, Clamart fermant la marche.

Quelle analyse faites-vous de ce recul ? Est-ce le nouveau critère sur l'attractivité immobilière qui l'explique, voire l'absence de police municipale (Issy est la seule ville de plus de 50 000 habitants des Hauts-de-Seine à ne pas en avoir) ? Ou bien les critères historiques nous ont-ils aussi pénalisés ?"

M. le Maire.- "Très belle question. Je vais m'occuper de vous après.

Monsieur KNUSMANN, pouvez-vous répondre ?"

M. KNUSMANN.- "Le classement que nous présente l'opposition se base, non pas sur les 8 critères..."

M. le Maire.- "Non, pas l'opposition mais M. BART, mettez-le à part. On m'avait dit quand il est arrivé : c'est un chef d'entreprise. Je ne sais pas quelle entreprise il peut diriger à part les pompes funèbres, mais d'après les questions qu'il pose, il sait tout sur tout. Alors, répondez, il ne faut pas tout à fait le rassurer, parce que sa question est plutôt stupide que négative. Nous verrons ça tout à l'heure."

M. KNUSMANN.- "Donc, ce classement se base, non pas sur les 8 critères que vous avez sélectionnés, mais sur 187 – il en manque donc quelques-uns. L'objectivité et la rigueur ne semblent pas avoir inspiré l'auteur de la question.

Il est difficile de faire plus déshumanisé pour prétendre classer les villes et les villages où il fait bon vivre... Sans remettre en cause la méthodologie de ce xième classement, qui nécessite tout de même pour les communes souhaitant obtenir cet ixième label « Ville où il fait bon vivre » une adhésion préalable de 3 840 € par an est exigée."

M. le Maire.- "Attendez ! Cela coûte 3 840 €. Si vous êtes dans la liste, vous avez droit à un rang. Évidemment, je ne dis pas que si on paye plus, on sera encore mieux, mais c'est pour rassurer Monsieur BART. Monsieur BART aurait-il voté notre adhésion à l'association de Monsieur SAUSSEZ, qui est l'association des organisateurs d'événements ? Quand vous payez, vous êtes membre et avez droit à un timbre. Voilà ce à quoi M. BART nous conseille d'aller. Je le croyais vraiment très intelligent, mais là, je trouve que c'est l'arnaque à gogo : si tu payes un peu plus, tu te retrouves un peu mieux. Merci, Monsieur BART, de ces conseils. KNUSMANN, rassurez-le finalement."

M. KNUSMANN.- "Nous préférons sonder directement notre population, qui est la première concernée. Au cours de l'automne 2020, une vaste consultation a été initiée afin de recueillir les impressions, avis et idées des Isséens pour améliorer la qualité de vie. Près de 7 000 personnes y ont répondu, soit près de 20 % des foyers de la Ville. 90 % d'Isséens sont ainsi « heureux et satisfaits de vivre et/ou de travailler à Issy-les-Moulineaux ». Nous pouvons en être fiers !

M. le Maire.- "Voilà, Monsieur BART dormira tranquille et il fera attention quand il lira un sondage, il regardera un peu, c'est l'époque ; il ne faut pas se laisser manœuvrer, Monsieur BART, vous valez plus que ça, vous n'êtes pas chef d'entreprise, je l'ai appris après, mais quand même, vous auriez pu être chef de je ne sais pas quoi ! Là, vous formez une belle équipe avec Madame VESSIÈRE.

Mesdames et Messieurs, il n'y a plus de question et les réponses ont été données. Nous sommes un pays démocratique. Nous vous souhaitons une bonne soirée. Nous vous remercions de cette réunion. La séance est levée."

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 20H39.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Claire GALLIOT

André SANTINI